

République algérienne démocratique et populaire
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Université mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou
Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion
Département des Sciences de Gestion.



*Mémoire de fin d'étude en vue d'obtention du diplôme de Master en
Sciences de Gestion*

Option : Management Public

Thème :

*La gestion des écoles primaires par les collectivités locales.
Cas de la commune de Maatkas*

Présenté par:

 ZALOUK Kahina.

Dirigé Par :

Mr. ZERROUK Lounis.

Membres du jury :

Président : Mr HABBAS Boubekour, MAA, UMMTO

Examineur : Mr HAMI Lounes, MAA, UMMTO

Rapporteur : Mr ZERROUK Lounis, PROFESSEUR, UMMTO

Soutenue le 27 juin 2024

Promotion 2023/2024

Nous remercions dieu le tout puissant de nous avoir donné santé, courage et patience pour l'élaboration de ce mémoire ainsi que la réussite de cette année universitaire.

Nous tenons à remercier sincèrement notre encadrant Mr ZERROUK LOUNIS, pour tous ses conseils précieux, ses orientations et ses encouragements.

Nos remerciements s'adressent également à l'ensemble du personnel de l'APC DE MAATKAS et L'école primaire TEKOUR MOHAMED ET CHERKIA pour leur accueil et leurs collaborations, particulièrement pour ses disponibilités, ses conseils et ses orientations.

Nous remercions également l'ensemble des enseignants du département des sciences de Gestion, et surtout ceux qui nous ont enseignés et suivies durant notre cursus universitaire.

Ainsi nous remercions Les membres de jury, pour l'honneur qu'ils nous ont fait en acceptant de juger notre travail.

En fin, nous remercions tous ceux qui nous ont aidés de près ou de loin dans l'élaboration de ce travail.

DEDICACES

Je dédie ce modeste travail à mes parents, un grand merci pour eux, pour leur amour, leurs conseils ainsi que leur soutien inconditionnel, à la fois moral et économique, qui m'a permis de réaliser les études que je voulais et par conséquent ce mémoire.

A mon cher mari merci pour ton soutien et tes conseils.

A ma petite princesse AYLIN que dieu la protège.

A mon frère RAHIM

A mes sœurs : SIHAM et son mari et ses enfants : ISLAM ET ELYANE

SARAH, SAMIA ET HAYAT que j'adore beaucoup et leur soutien

Ma tante OUARDIA comme ma grande sœur et son mari avec ses enfants :

AZIZ, LILIA et LIZA

A toutes ma famille et la famille de mon mari

A mes amies que j'aime et qui m'aiment.

KAHINA ZALOUK

SOMMAIRE

Introduction générale 07

Chapitre I : Le système éducatif en Algérie après l'indépendance

Introduction..... 10

Section 01 : la révolution des réformes éducatives en Algérie..... 11

Section 02 : l'enseignement éducatif en Algérie après l'indépendance 27

Conclusion..... 32

***Chapitre II : La relation entre les collectivités locales et la gestion d'école
primaire***

Introduction34

Section 01 : l'intervention des collectivités locales dans la gestion des écoles
primaires 35

Section 02 : les fonctions de la gestion des écoles primaires en Algérie 41

Conclusion51

***Chapitre III : La situation de la gestion d'école primaire dans la commune
dans la commune de MAATKAS***

Introduction53

Section 1 : Présentation domaine d'étude 54

Section 02 : L'intervention des collectivités locales dans la gestion des écoles
Primaires cas commune MAATKAS 58

Section03 : L'état de la gestion des écoles primaires dans les collectivités..... 66

Conclusion71

Conclusion générale..... 73

Bibliographie

Introduction générale

L'éducation en Algérie est un secteur clé, profondément influencé par l'histoire et les réformes postindépendance du pays. Depuis son indépendance en 1962, l'Algérie a mis en place un système éducatif qui vise à fournir une éducation gratuite et obligatoire pour tous les enfants de 6 à 15 ans. Le système éducatif algérien est structuré en plusieurs niveaux : l'enseignement primaire, l'enseignement moyen (collège), et l'enseignement secondaire, suivi par l'enseignement supérieur et la formation professionnelle. L'une des priorités de l'éducation en Algérie a été l'alphabétisation et la réduction des disparités en matière d'accès à l'éducation, en particulier entre les zones urbaines et rurales. Des efforts significatifs ont été déployés pour améliorer les taux de scolarisation et promouvoir l'égalité des sexes dans l'éducation.

La gestion des écoles primaires en Algérie est assurée principalement par le ministère de l'Éducation nationale, soutenu par les directions de l'éducation des wilayas et les inspections locales. Le cadre légal, notamment la loi d'orientation de 2008, garantit l'accès gratuit et obligatoire à l'éducation pour les enfants de 6 à 16 ans. Les écoles sont financées par l'État, mais certaines zones, particulièrement rurales, souffrent encore de pénuries de ressources. Les enseignants, formés dans les Écoles normales supérieures, jouent un rôle central dans la mise en œuvre des programmes uniformisés à travers le pays. Malgré des défis tels que la surpopulation des classes et les disparités régionales, des réformes sont en cours pour améliorer la qualité de l'éducation et réduire les inégalités.

❖ **Problématique**

Notre question principale s'articule autour, Comment les collectivités locales gèrent les écoles primaires ? Ecoles primaires Cherkia et Tekour Mohamed de la commune de MAATKAS. Cette question est déclinée sur les trois questions secondaires :

1/ Quel est L'état initiative, d'intervention des APC dans dans la gestion des écoles primaires ? (cas MAATKAS)

2/ Quel est le rôle des collectivités locales dans la gestion des écoles primaires ? Cas MAATKAS

3/ Quels sont les moyens utilisés par la commune dans la gestion des écoles primaires ?

Objectifs :

- Analyser et évaluer le rôle et les responsabilités des collectivités locales dans la gestion des écoles primaires en Algérie, ainsi que les impacts de cette gestion sur la qualité de l'éducation et le développement local.
- Examiner les cadres juridiques et réglementaires encadrant la gestion des écoles primaires
- Evaluer l'efficacité des stratégies et des pratiques de gestion adoptées par les collectivités locales.

Notre travail de recherche s'inscrit nous une double logique théorique et empirique. Sur le plan théorique, nous avons mené une recherche bibliographique. Et sur le plan empirique, nous avons opté vers les entretiens avec le directeur d'école et l'exécutif communal de la commune de MAATKAS.

❖ *La structure de mémoire*

Notre mémoire est structuré en trois chapitre le premier chapitre intitulé : le système éducatif en Algérie après l'indépendance est contient deux section : la première section est la révolution des réformes éducatif en Algérie après la deuxième section : l'enseignement éducatif en Algérie après l'indépendance

Le deuxième chapitre intitulé sur la relation entre les collectivités locales et la gestion des écoles primaires est contient deux section : la première section sur l'intervention des collectivités locales dans la gestion des écoles primaires et la deuxième sur les fonctions de la gestion des écoles primaires

Le troisième chapitre intitulé aussi sur la situation de la gestion des écoles primaires dans la commune MAATKAS il contient trois section : la première section sur la présentation domaine d'étude, la deuxième section sur l'intervention des collectivités locales dans la gestion des écoles primaires et la troisième sur l'état de la gestion des écoles primaires dans les collectivités locales cas commune MAATKAS.

Chapitre I :
Le système éducatif en
Algérie après
l'indépendance

Introduction

Après l'indépendant le gouvernement a repensé le système éducatif de manière à promouvoir les culturels pour faire face à cette situation. Les autorités ont adopté un système de recrutement moniteurs avec un niveau requis modeste à savoir celui de la 7eme année primaire et plus.

Le système éducatif Algérien assure la prise en charge de l'instruction des Algériens, il est piloté par le ministère de l'éducation nationale. La constitution algérienne garantit le droit à l'enseignement pour tous.

Les pays colonisés tels que l'Algérie ont enregistré un important retard dans le domaine d'éducation, Dès l'indépendance l'État vise à consolider la démocratisation de l'enseignement et améliorer la réforme du système éducatif en ciblant l'enseignement primaire comme cycle prioritaires.

Ce chapitre représente deux sections. La première section nous nous intéresserons sur les réformes éducatives en Algérie et dans la seconde section nous allons présenter l'enseignement éducatif en Algérie.

Section 01 : la révolution des réformes éducatives en Algérie

Après sa révolution contre le colonialisme français qui s'est concrétisée par son indépendance en 1962 l'Algérie a entamé plusieurs autres révolutions dans différents domaines l'une des plus importantes fut la révolution culturelle qui avait pour but de compléter l'indépendance acquise par les armes, en permettant aux Algérie

1. Les politiques scolaire adopté par l'Algérie dès l'indépendance

Cette révolution a mis l'accent sur certains points essentiels pour réformer le système éducatif Algérien à savoir :

- La décolonisation de l'enseignement
- L'arabisation
- La démocratisation

D'autre réformes ont été adoptés un peu plus tard, pour permettre au système éducatif de suivre l'évolution de la société algérienne et du monde extérieur

1.1 la décolonisation de l'enseignement

L'Algérie indépendance s'est très vite attaché à décoloniser l'enseignement par une série de réformes des programmes touchants tous les degrés, et décoloniser l'histoire, les mentalités, par un véritable contre enseignement combattant les préjugés et les mensonger inculqué par le colonialisme, en faisant mieux connaître ce qu'il a voulu faire mépriser, déformer ou ignorer

Le contenu de l'enseignement a été progressivement algérianisé dans une première étape l'enseignement de l'histoire de la géographie de la littérature et de la philosophie a été rendu en fonction du milieu physique et humaine

L'université algérienne a été avec les orientations et le développement de l'Algérie d'autres part et pour a bien cette politique de décolonisation de l'enseignement il fallait également algérianiser et renforcer les moyens pédagogiques particuliers les manuels scolaires

Ainsi que la totalité des moyens pédagogiques utilisés dans le cycle élémentaire et une partie de ceux en usage dans le cycle secondaire, sont conçus confectionnés et diffusés par l'institut pédagogique.

Dans l'histoire de l'imposition de l'école française en Algérie, 1883 marque pour de nombreux analystes, historiens et sociologues, une césure entre deux grandes phases qui sont généralement identifiées pour celle antérieure à cette date comme celle du refus scolaire de la part de la population locale et pour la période qui la suit comme celle de la progressive montée d'une demande scolaire qui ne devient véritablement franche qu'à partir de l'entre-deux-guerres

Cependant, s'il est indéniable que l'intervention des « lois Ferry » a modifié sensiblement le paysage scolaire qui prévalait jusqu'alors en Algérie, en définissant une politique cohérente qui tranche avec celle de la période précédente faite d'hésitations et de tâtonnements, la périodisation qui en découle et qui distingue un avant et un après les lois laïques demeure à notre sens réductrice à maints égards des ambiguïtés qui ont accompagné l'implantation du système scolaire français.

1.1.1 L'impact de L'école française en Algérie

À partir du constat unilatéral des seules autorités coloniales est ainsi principalement validé par la mesure statistique : la stagnation ou la progression des effectifs scolaires algériens dans le primaire deviennent à cet égard les principaux indices de la résistance ou de l'adhésion au système scolaire exogène. Or, à considérer le nombre d'étudiants qui sont passés par le système de l'enseignement secondaire et supérieur ou le taux d'analphabétisme relevé pour les années soixante ou même la part des élèves scolarisés dans le primaire – et ceci au moins jusqu'en 1958– sur celle des enfants en âge d'être scolarisés, le bilan scolaire colonial apparaît dérisoire n'eut été l'infléchissement tardif provoqué par la pression de la lutte de libération nationale.

Pour qu'il y ait eu refus ou même demande scolaire, il eût fallu qu'il existât une volonté réelle et effective de scolarisation de la part des autorités coloniales, ce qui fut loin d'être le cas – même après 1883 – comme en témoignent les moyens alloués, les tergiversations et les obstacles mis ici et là à la scolarisation massive des Algériens.

1.1.2 L'histoires de la politique scolaire en Algérie

Elle apparaît comme un processus profondément contradictoire dont les déterminants sont à rechercher aussi bien chez les émetteurs de cette politique qu'au niveau de ses récepteurs. Elle se laisse donc apprécier moins en termes d'effectifs algériens qui ont transité par le système de l'enseignement colonial qu'en termes de rapport de communication. Il importe de saisir, au-delà du contenu de l'émission et dans la perspective de ce qu'est l'école aujourd'hui en Algérie et de ce qu'elle représente, la manière dont le message, ici l'école, est capté, interprété et assimilé à partir des caractéristiques propres de la société réceptrice.

La politique scolaire coloniale a été très tôt et jusqu'à une date tardive prise au piège d'une contradiction insurmontable : scolariser, c'est acculturer mais c'est aussi éveiller les consciences et courir le risque de mettre en cause le rapport colonial. Cette ambiguïté apparaît constitutive du projet colonial et inhérente au type même de colonisation. Les hésitations qui

ont caractérisé la période de l'immédiate intrusion coloniale se révèlent de ce point de vue comme les prémices d'une caractéristique qui va traverser toute la politique scolaire coloniale et ceci jusqu'à la veille de l'indépendance.

Même la politique engagée à partir de 1883, pourtant totalement inscrite dans le mouvement plus large de développement du capitalisme dont elle prépare avec les lois foncières et plus généralement les lois assimilatrices les conditions d'achèvement de sa domination, parce qu'elle se révélait relativement favorable à la promotion des populations locales, n'échappe pas à des remises en cause tant de la part des colons que de ses promoteurs.

Certes les politiques scolaires qui précèdent 1883 et celles qui la suivent ne se ressemblent pas : les premières sont marquées par une certaine discontinuité, un éclatement ; elles relèvent pour la plupart de tâtonnements, d'expérimentations, les secondes apparaissent plus cohérentes, plus systématiques, mais force est de constater que du point de vue de leurs « Retombées », de leurs effets sur le développement de la scolarisation des Algériens, il n'y a guère de grandes différences.

En effet si les républicains manifestent un intérêt certain pour l'instruction des indigènes, pour leur « émancipation intellectuelle », ce n'est souvent pas par pur altruisme ; c'est plutôt parce qu'ils ont conscience que la réussite de l'entreprise coloniale est à ce prix ; en tout cas leur conception même de la colonisation les y invite. Pour Ferry notamment, pour qui la question coloniale est « la question même des débouchés »¹ et « les colonies un placement de capitaux des plus avantageux »², il importe d'élever les populations locales à la dignité « de consommateurs » et « de producteurs »³, et c'est la scolarisation qui doit y pourvoir. Cependant celle-ci doit être contrôlée et limitée. Il ne faut pas dépasser un certain seuil d'éducation. Le discours de Ferry ¹est à cet égard très clair ; l'œuvre scolaire n'a pas pour objectif de prendre en charge la promotion totale des populations dominées. Les républicains sont convaincus que la domination coloniale ne peut se pérenniser sans une acculturation contrôlée ; ils n'envisagent pas un élargissement de la scolarisation au-delà du primaire, au-delà d'un minimum d'acquisition de la langue française et de rudiments de savoirs techniques.

« On dit – et le fait dans sa généralité est vrai – que le jeune arabe, le jeune kabyle, le musulman jusqu'à l'âge de douze ans ou de treize ans montre tous les signes d'une vive

¹ BARROERO Denis (2004), Histoire du système éducatif français de 1960 à 2000,

² FRUIT René (1962), la fonction de production de Cobb Douglas, Revue économique. Volume 13, n°2 pp. 186-236.

³ GAUTHIER Pierre-Louis (2002), L'éducation en Corée du sud, laboratoire du néo-libéralisme, Revue international d'éducation de Sèvres, France.

intelligence, remarque Ferry, mais à ce moment, poursuit-il, il se produit dans son organisation une crise et dans son intelligence un arrêt de développement.

Il se marie jeune et il est perdu non seulement pour l'école mais même ajoute-t-on pour la civilisation française ! Messieurs, je pourrais répondre que la crise à laquelle on fait allusion est la même chez les jeunes tunisiens ; je me contenterai d'une réponse plus simple encore. Si la crise éclate dans la quatorzième année, gardons-les toujours jusqu'à cet âge, propose Ferry, c'est assez, bien assez puisque nous ne voulons pas leur rendre familiers nos beaux programmes d'enseignement primaire que nous ne voulons leur apprendre ni beaucoup l'histoire ni beaucoup de géographie mais seulement le français, le français avant tout, le français et rien d'autre. Si vous le voulez.

Et si nous ajoutons à cela, comme on en a fait l'essai heureux dans un certain nombre d'école, un petit enseignement pratique et professionnel, nous nous apercevons bien vite que le coran n'est en aucune façon l'ennemi de la science, même sous son aspect le plus humble et le plus élémentaire ; et ces populations qui sont avant tout laborieuses, malheureuses, vouées au travail manuel, comprendront vite de quel secours peut bien être cette modeste éducation française, dans leur lutte pour la vie de chaque jour. »

1.1.3 Les freins à la scolarisation des algériennes des algériens

En effet que comme la résultante des contradictions qui sont au cœur même du projet colonial ; celles-ci expriment la réalité de l'affrontement entre des stratégies apparemment différentes – lobby colon et pouvoir métropolitain – mais en fait non antagonistes et parfois même profondément solidaires. Ce qui sépare l'action du colonat de la politique envisagée par Paris n'est pas une différence de nature mais de degré. On ne peut comprendre autrement les multiples tergiversations comme les accords qui vont se développer autour de la question de la scolarisation des algériens.

Financiers, aux résultats enregistrés, autant sur le plan des populations scolarisées que celui des constructions scolaires réalisées, l'indécision voire les réticences à une scolarisation massive des Algériens deviennent plus évidentes quelle que soit la période considérée.

Tout donc conduit à conclure qu'il n'y a pas, au moins sur le plan des présupposés engagés, véritablement de discontinuité dans l'œuvre scolaire coloniale en Algérie et ceci jusqu'au moins après la deuxième guerre mondiale. Les chiffres d'abord attestent, sinon la régression, du moins la stagnation de l'évolution numérique des effectifs scolarisés ; s'il n'est pas tout à fait surprenant de révéler un recul dans la scolarisation à la fin de l'Empire – on comptait moins de 3 000 musulmans recevant l'enseignement français dans les écoles publiques

– six ans après la fameuse loi de 1883, la part des élèves musulmans en âge d'être scolarisés et qui fréquentent l'école ne laisse pas de rendre sceptique sur la volonté réelle des promoteurs de l'élargissement des lois scolaires à l'Algérie. En effet, à peine 2 % des enfants musulmans en âge d'être scolarisés ont accès à l'école contre 84 % des enfants européens.

1.2 L'arabisation

L'une des objectifs essentiels de l'Algérie, dicté par le cocur tout autant que par les exigences du réel est donnée à l'arabe sa place de langue nationale

Dans tous les domaines de l'activité nationale des mesures tendant à rendre à la langue arabe sa dignité et son efficacité en tant que langue de travail et de civilisation sont prisées et appliquées. La langue arabe reprend progressivement la place que le peuple algérien n'a cessé depuis elle a imposé par le gouvernement.

La question de l'arabisation, posée depuis 1962, continue à faire problème dans l'Algérie de 2006. Conçue au départ comme une volonté de réintroduire dans l'univers linguistique algérien une langue arabe « classique » - c'est-à-dire différente de la langue parlée -, elle est devenue de nos jours un enjeu politique et idéologique majeur : symbole de « l'école sinistrée » pour les uns, elle est pour les autres l'emblème de l'islam et de la référence au monde arabe.

Le pouvoir qui tente de rénover l'enseignement en réintroduisant le français applique sa réforme sous le contrôle vigilant d'une opinion ambivalente : elle veut bien la réussite par le français mais elle est enracinée dans une identité musulmane dont la langue arabe est le repère. Cette opinion est de toute façon réticente face à un pouvoir qui n'a jamais pu incarner une identité algérienne authentique, et doit donc continuer à s'appuyer sur ses deux substituts : l'islam et la lutte anticoloniale. De ce fait toute mesure touchant à la langue arabe s'avère délicate dans la mesure où elle concerne une référence mythique. La langue est ainsi une question éminemment politique.

Il n'est pas possible dans cette brève communication de traiter de l'ensemble de cette question. Je me contenterai de situer cette langue arabe dans le contexte algérien, depuis le mouvement réformiste des années 1930 jusqu'à ce jour pour en révéler la complexité.

1.2.1 Renaissance de l'arabe avec le mouvement des 'ULAMAA'

Par la confiscation des biens *HABOUS* qui supportaient l'enseignement en arabe, la colonisation en a sapé les structures entre 1830 et 1844. Celui-ci ne subsistait plus que sous la forme d'écoles coraniques de villages, dans un climat de suspicion de l'administration

coloniale. À un niveau supérieur les études devaient être poursuivies hors de l'Algérie, en Tunisie, au Maroc ou au Moyen-Orient. En Algérie même seules quelques médersas offraient un enseignement musulman de qualité médiocre.

Dans un contexte d'éveil du nationalisme le mouvement des '*ulamâ*', sous la guidance de cheikh Abdelhamid ben BADIS, milita pour un réveil d'une nation algérienne opposée à l'idéologie assimilationniste. Chacun connaît sa fameuse phrase emblème :

« L'Algérie est ma patrie, l'arabe est ma langue, l'islam est ma religion. ».

Dans le sillage de ce mouvement de nombreuses écoles - dites médersas - furent créées, qui enseignaient la langue arabe en dehors des heures scolaires. Cet enseignement était doublé de conférences aux adultes, conférences dont le thème principal était la rénovation de la religion musulmane, qu'il fallait détacher de ses déviations populaires mises en œuvre par les confréries. Ce mouvement, qui accompagnait en sous-main la revendication nationaliste, eut un immense succès dans tout le pays. J'en ai recueilli un écho dans mon enquête des années 1960 dans la ville de NEDORMA, dans l'ouest algérien.

La population gardait le souvenir du prédicateur envoyé par Ben Badis, Abed El Waheb Ben Mansour - qui fut plus tard directeur de la Bibliothèque royale à Rabat. Ses cours d'arabe étaient suivis par la majorité des élèves de l'école publique. Ses conférences faisaient salle comble : il était d'une éloquence enflammée et suscitait l'enthousiasme. Toutefois les mêmes témoins se souvenaient du grand trouble suscité par ses propos hostiles aux confréries, qui engendraient la zizanie au sein de la population et même des familles. Le début de la Guerre de Libération nationale mit cette réforme en sourdine, mais l'élan avait été donné.

Que penser aujourd'hui de ce mouvement ? Ce retour de la langue arabe et de sa culture était le bienvenu et représentait une introduction culturelle à l'indépendance. S'il est vrai que celle-ci fut vécue par la population de base comme le retour de la terre aux musulmans et l'expulsion des infidèles, le message réformiste en fut l'expression théorique, par le lien qu'il a institué entre Algérie, islam et langue arabe, lien qui demeure profondément ancré aujourd'hui. Les leaders du mouvement rejoindront le Front de libération national (FLN) et seront à nouveau présents dans l'Algérie indépendante, notamment Tawfiq al-Madani, mais la confusion des trois données considérées comme seules composantes de l'identité algérienne a mis entre parenthèses l'entrée de l'Algérie dans une aire de développement moderne : au lieu de tenter de la repenser, elle l'a enfermée dans une contradiction, rendant ainsi impossible la constitution d'une identité algérienne forte de ses multiples composantes.

Par ailleurs, la survalorisation de l'arabe classique par rapport aux langues parlées langues de la rue, du *SUQ*, disait BEN BADIS devait marquer la politique linguistique

ultérieure : une hostilité irraisonnée aux langues parlées, arabes et encore plus berbères. Ce mépris du peuple se retrouve dans l'hostilité aux confréries, c'est-à-dire aux formes concrètes et populaires de religiosité qui constituèrent un socle important de la résistance identitaire algérienne, après que tous ses autres supports lui eussent été enlevés. Ce qui se voulait une renaissance de l'islam s'est en fait traduit par l'éradication de la culture populaire algérienne : une tendance qui se retrouvera plus tard dans les manuels d'histoire, où une place infime sera réservée à l'Algérie

Toutes les pratiques futures du FLN dans le domaine de l'arabisation sont donc en germe dans le mouvement des '*ulamâ*' - pourtant célébré chaque année le 16 avril, anniversaire de la mort de Ben BADIS, comme « Journée du Savoir, *YAUM AL 'ILM* » : caractère religieux de la langue arabe - affichée comme langue nationale -, mépris des langues parlées algériennes, méconnaissance de la réalité algérienne à laquelle est substitué un mythe arabo-islamique. Cette tendance sera renforcée durant la guerre de libération, en contrepartie du soutien apporté par les pays arabes à la lutte du FLN.

1.2.2 La politique d'arabisation de Ben Bella et Boumediene

Le salut de l'Algérie en ce domaine eut été la recherche d'un équilibre entre les deux impératifs majeurs : le développement du pays qui nécessitait une certaine ouverture vers l'Occident, et celle-ci passait par l'usage de la langue française, et la restauration d'une personnalité algérienne qui se traduisait pour une grande partie de la population par le lien à l'islam. Sur le plan linguistique, cela signifiait une option claire de bilinguisme : maintien du français et enseignement de l'arabe.

La Tunisie et le Maroc, qui disposaient d'élites bilingues, firent ce choix. En Algérie au contraire ces deux tendances se constituèrent en clans opposés. Les « francophones » qui détenaient tous les atouts du pouvoir ne surent pas s'ouvrir à la demande d'arabisation, la redoutant comme une menace de théocratie. Mais ils y furent suffisamment sensibles pour entretenir une mauvaise conscience qui les empêcha de s'y opposer franchement et qui les conduisit, à travers des manœuvres opportunistes, à finalement perdre la partie. Les « arabophones » issus du mouvement réformiste ou fraîchement émoulus des universités du Moyen-Orient, généralement monolingues, n'eurent de cesse de chasser les agrégés d'arabe bilingues issus de l'université française. L'arabisation dont ils réclamaient la promotion ne pouvait dès lors être qu'une lutte contre la dominance de la langue française. Derrière cette revendication idéologique se cachait aussi la volonté d'accéder aux postes de l'administration

et de l'enseignement. Dans une déclaration récente le président Bouteflika résumait à cet aspect la question de l'arabisation :

Il n'y a pas eu de problème linguistique en Algérie, juste une rivalité et des luttes pour prendre la place des cadres formés en français !

Ce courant réformiste reçut l'appui des *baathistes* qui œuvraient à la construction de la « grande nation arabe » et dont l'un des représentants les plus en vue fut Abed El Hamid Mehri.

Entre les deux camps la controverse fut violente, et on peut dire qu'elle le demeure aujourd'hui. Au début les positions étaient un choix d'arabisation radicale opposé à une option de bilinguisme arabo-français. L'arabisation comme telle prit figure de dogme national et ne pouvait être contestée que sous la forme d'une remise à plus tard. S'y ajoutèrent peu à peu les autres points de vue : le français était la langue du pain, l'arabe était défavorisé. D'où les mesures d'arabisation de la fonction publique, puis des divers degrés de l'enseignement.

Les étapes de la progression de l'arabisation, année par année dans le primaire, matière par matière dans le secondaire, sont connues. Globalement on peut dire que, jusqu'à la mort de Boumediene, c'est une option implicite - c'est-à-dire non assumée - de bilinguisme qui fut pratiquée. L'arabisation progressait dans l'enseignement primaire et secondaire, mais son extension à l'Université était largement verrouillée. Pour lever ce verrou, Abdelhamid MEHRI secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale et promoteur de l'arabisation, faisait en sorte de ne plus présenter à l'entrée de l'Université que des bacheliers arabophones, tout en réduisant dans son secteur la formation des professeurs de français. La situation fut cependant assez grave pour que Boumediene envisage, en avril 1977, une « pause de l'arabisation » par la nomination de Mostefa Lacheraf à l'Éducation nationale et d'Abdellatif Rahal à l'Enseignement supérieur. Son affaiblissement puis sa mort le 27 décembre 1978 fit que cette pause fut de courte durée.

Cette période de bilinguisme de fait eut pu être l'occasion d'organiser une symbiose des deux langues. Or, chaque secteur fonctionnait de façon compartimentée, tant était grand l'écart des formations et des cultures de référence.

Dans un premier stade, l'Algérie eut largement recours à la coopération. Les élèves suivaient successivement les cours d'enseignants français et moyen-orientaux dont les⁴ pédagogies étaient aux antipodes : rationalisation d'un côté, mémorisation de l'autre, sans parler des idéologies. Puis fut réalisée l'algérianisation du corps enseignant, mais le même fossé séparait les deux blocs, aggravé maintenant par une concurrence directe pour les places :

⁴ HARRIBY Jean-Marie (2001), La fonction de production dans l'analyse néo-classique.

la suppression de l'enseignement d'une matière en français ouvrait la place à un autre enseignant chargé de l'enseigner en arabe - si l'on excepte les cas, assez minoritaires, de passage du même enseignant à un enseignement en arabe.

De ce fait la langue arabe restait enfermée dans l'équation des '*ulamâ*' : arabe islam-patrie. Certes Ben Bella avait bien déclaré que « l'arabisation n'était pas l'islamisation », et Boumediene que l'arabe était « la langue du béton et de l'acier ». Ces déclarations demeurèrent des vœux pieux face à un secteur politique et économique qui fonctionnait en français.

Au lieu de promouvoir la langue arabe vers une pédagogie moderne ouvrant sur la richesse du patrimoine de la culture arabe, on la laissa prisonnière de sa référence religieuse et traditionnelle, et qui plus est, réduite à traduire la langue française qu'elle devait remplacer. On ne pouvait mieux faire pour produire un système schizoïde, conséquence d'autant plus grave qu'elle se greffait sur une ambivalence profonde vis-à-vis des deux systèmes incarnés par les langues arabe et française. Si on ajoute à cela que l'école comme le pouvoir affichaient un profond mépris pour les langues maternelles des élèves, on aura quelques clés pour comprendre la désorientation de cette génération et de celles qui ont suivi.

Autre aspect de la question : certes les parents ont toujours compris que le français était « la langue du pain » et agi en sorte que leurs enfants soient scolarisés dans les sections bilingues là où elles existaient, déjouant ainsi l'hypocrisie des élites qui prônaient l'arabisation pour les autres. Mais on ne peut pas en conclure que l'enseignement de l'arabe ne fut pas bienvenu : au contraire, les parents, qui ignoraient généralement cette langue à son stade écrit - et qu'on persuadait que, pour cette raison, ils étaient de moins bons musulmans, virent avec admiration leurs enfants en tracer les signes, les caractères sacrés du Coran. Ceci provoqua peu à peu un renversement des générations : le savoir religieux était désormais détenu par les enfants, gestionnaires du droit. La conséquence en apparaîtra plus tard, avec la naissance de l'islamisme, qui saura tirer profit de cette inversion de la légitimité au sein des familles.

1.2.3 Chadli Ben Djedid et la montée de l'islamisme (1979-1992)

Lors de son passage au ministère de l'Éducation, Mostefa Lacheraf avait limogé toute l'équipe de direction responsable de l'arabisation. Celle-ci trouva refuge au Comité central du FLN. Or dès la mort de Boumediene en décembre 1978 le parti, mis à l'écart depuis 1964 refit surface et exerça une influence sur le nouveau président Chadli Ben Djedid.

Son action, menée sous la houlette de l'ancien ministre Ahmed Taleb Ibrahimi et de Abdelhamid Mehri, eut pour visée l'accentuation de l'arabisation. L'arabisation des sciences sociales à l'université fut décrétée le 14 septembre 1980 avec application immédiate. Son

extension aux autres secteurs fut planifiée. Les questions de pédagogie, de matériel et même d'enseignants furent l'objet de réunions, séminaires, c'est-à-dire pratiquement laissées au hasard. Ce fut le début de l'éviction de l'Université de ses meilleurs cadres, éviction complétée par les événements de la guerre civile dans les années 1990. Même accélération dans l'enseignement secondaire, qui vise à ne plus former que des bacheliers arabisés.

À partir de ce moment l'arabisation pouvait être considérée comme achevée et Abdelhamid Mehri partir comme ambassadeur à Paris en 1984. Quant à la situation difficile de l'enseignement, elle fut encore aggravée par la crise économique de 1986 liée à la baisse des revenus du pétrole.

Pour parachever l'arabisation du milieu, une loi fut préparée par Mouloud Kassim N Ait-Belkacem en 1989 - sur le modèle de la « loi Toubon » du 31 décembre 1975 - imposant sous peine de sanctions la généralisation de l'emploi de la langue arabe pour 1993, loi qui fut votée par les députés le 17 novembre 1990 et publiée au Journal Officiel le 16 janvier 1991.

L'arabisation s'accompagnait de l'islamisation du milieu. Le 22 mai 1984 fut voté le Code de la famille, directement inspiré de la *Charia* et plaçant la femme dans un statut de mineure à vie. C'est en effet du côté de l'islam que le pouvoir, en perte de légitimité, se tourna pour tenter d'en retrouver. Les signes de son affaiblissement se multiplient avec Chadli Ben Djedid. Le parti du FLN impose son influence en obligeant tous les cadres des organisations de masse à en faire partie à partir du 1^{er} janvier 1981 (article 120 des statuts du parti). La corruption, latente depuis Boumediene dans une économie d'assistance généralisée et d'importation systématique, éclate au grand jour et fait l'objet de dénonciations publiques. C'est sur cette base que va se développer dans les années 1980 le mouvement islamiste, prenant appui sur les mosquées, et s'emparant du monopole de la dénonciation d'un pouvoir de plus en plus honni.

La période est marquée par de grandes émeutes urbaines à Constantine, Annaba, Oran et finalement Alger en octobre 1988. Celles-ci marquent le début d'une période de « libéralisation », de multipartisme, dont profitera surtout le Front islamiste du Salut (FIS), animé par Madani et Belhadj. Le FIS remporte le premier tour des élections législatives en décembre 1991. Le président Ben Djedid semble prêt à partager le pouvoir avec lui quand il est renversé en janvier 1992 par un coup d'État militaire aux apparences légales.

Durant cette période l'arabisation a gagné en extension sinon en qualité. Dans l'enseignement primaire et secondaire, elle est la langue de toutes les matières enseignées, sauf le français. Encore l'enseignement de celui-ci est-il souvent non assuré du fait du manque d'enseignants, principalement en dehors des grandes villes et dans les régions du Sud.

1.3 Démocratisation de l'enseignement

Les efforts jusqu'à ce jour en vue de réaliser « l'école pour tous ». Ainsi, en même temps que se réalise le principe qui consiste à donner à chaque enfant algérien les mêmes chances, au savoir les autres niveaux d'enseignement suivent une progression des plus prometteuse en savoir plus en plus aux enfants La plupart des pays en voie de développement et ayant connu une longue période de colonisation, sont généralement soumis à d'importants changements qui exigent de grands efforts de réorganisation et de reconstruction. L'Algérie, où le problème linguistique se pose avec acuité dans ses dimensions politiques, économiques, sociales et culturelles, n'échappe pas à ce contexte.

À l'heure actuelle, on parle beaucoup de mondialisation. Celle-ci appelle des réajustements des politiques et des pratiques de formation et demande aux systèmes d'éducation de s'adapter : les objectifs et les contenus de l'éducation font donc l'objet de réflexions fondamentales, et s'inscrivent dans l'optique de technologies nouvelles. Afin d'être au diapason, et de répondre à certaines de ces exigences, l'Algérie s'engage actuellement dans un processus de rénovation pédagogique, notamment en matière d'aménagement linguistique.

En effet, la question des langues est d'une telle complexité qu'elle soulève un certain nombre de questionnements à savoir comment gérer la coexistence des langues en créant un espace culturel et éducatif équilibré où les langues, en l'occurrence l'arabe et le français, trouvent leur juste place ?

Comment rentabiliser l'enseignement d'une langue étrangère sans porter atteinte au développement d'une culture dite nationale ?

L'objet de ce texte est d'envisager des perspectives qui visent à une gestion des langues en rapport avec la situation socio-économique et culturelle du pays. Mais auparavant, il paraît nécessaire de faire un état de la situation antérieure et actuelle du système pédagogique, et de déterminer les objectifs assignés aux langues ainsi que leurs fonctions.

Le système éducatif représente le pilier du développement humain. L'objectif assigné à la démocratisation et la gratuité de l'enseignement public en Algérie, initié par l'Etat depuis l'indépendance, était de généraliser l'accès à l'enseignement et réduire les inégalités sociales et spatiales léguées par la colonisation. Soixante ans après, cette politique a permis un accès très large à l'enseignement.

Pour les deux sexes, même s'il n'est toujours pas généralisé. Les inégalités spatiales d'accès à l'éducation persistent dans les Hauts Plateaux-Centre et le Grand Sud et elles sont plus observables au niveau de certaines communes rurales et/ou enclavées. Bien que l'école

primaire connaisse un taux d'admission en nette amélioration, un taux de fréquentation élevé avec un écart négligeable entre le milieu rural/urbain et fille/garçon, et des taux de parité scolaire encourageants, il y a lieu, cependant, de noter que les inégalités économiques et spatiales mais aussi culturelles vont se répercuter sur la progression scolaire des enfants. Bien que la politique de soutien à la scolarisation cible plus les enfants du primaire, essentiellement du milieu rural, le retard et l'abandon scolaire dans le primaire sont, en effet, pratiquement le double dans les Hauts Plateau-Centre et auprès des enfants très pauvre comparativement, respectivement, aux autres espaces du territoire national et aux autres catégories sociales. Ces inégalités se creusent davantage, en passant d'un palier à l'autre.

En effet, elles sont plus marquées dans le niveau secondaire l'effet des difficultés économiques mais aussi l'appartenance au milieu rural et les Hauts Plateaux-Centre s'avère plus important sur le retard puis l'abandon scolaire. La politique de la gratuité de l'enseignement semble donc insuffisante pour la progression scolaire des enfants pauvres, du milieu rural et des Hauts Plateau-Centre, sans être accompagnée d'une réelle politique de soutien à la scolarisation, qui cible directement les enfants nécessiteux et tient compte des besoins de ces deux cycles comparativement au primaire. Notamment en matière de cantine et le transport scolaire, où la couverture reste faible.

Aussi, l'allocation spéciale de solidarité ne devrait pas être homogène pour les trois paliers, étant donné que les dépenses pour les frais scolaires, essentiellement le prix des manuels scolaires, sont plus importantes pour le moyen et le secondaire. Une troisième forme d'inégalités sociales se rajoute aux inégalités économiques et spatiales sur le parcours scolaire des enfants, particulièrement dans le niveau primaire et le moyen. Il s'agit du niveau d'instruction de la mère. Le taux d'abandon dans le primaire et le moyen est deux fois plus élevé, pour les enfants ayant des mamans analphabètes. Quant au retard scolaire, il concerne trois collégiens sur dix est deux fois et demi les élèves du primaire. La réduction de l'effet de l'origine sociale sur la scolarité des enfants nécessite plus d'effort en matière de lutte contre l'analphabétisme, qui concerne plus les femmes en Algérie, dont 16% des femmes 15-49 ans sont analphabètes en 2019.

Par ailleurs, la démocratisation de l'enseignement a rétréci entre autres les inégalités scolaires liées au sexe, voire renverser la logique traditionnelle de ces inégalités. En effet, le taux de scolarisation des filles de 6-15 ans dépasse celui des garçons : les filles sont plus performantes que les garçons à l'école et elles réussissent mieux à atteindre le niveau secondaire. Toutefois, les disparités spatiales entravent toujours la scolarisation des filles. Ce constat encourageant pour les filles repose à nouveau la problématique des inégalités sociales

entre les sexes dans l'école, où les garçons arrivent de moins en moins à atteindre le niveau secondaire et encore moins le niveau universitaire. Au vu de l'ensemble de ces constats, n'est-il pas opportun que le secteur de l'éducation nationale se focalise sur les enfants de 3-16 ans en rendant obligatoire le préscolaire (pour pallier au bas niveau éducatif voire à l'analphabétisme des parents), avec comme objectif, à moyen terme, une scolarisation universelle ? La scolarisation post obligatoire intégrerait, dans cette configuration, le secteur de la formation professionnelle voire celui de l'enseignement supérieur dans un grand ministère en charge des ressources humaines. L'objectif assigné à ce nouveau secteur serait de développer une offre de formation adaptée aux territoires et aux aspirations des jeunes afin d'endiguer le phénomène de décrochage scolaire, en particulier celui des garçons les réformes du système éducatif en :

2. Les Réformes de l'enseignement supérieur de 1971

Les réformes universitaires mis en application en 1971/1972 est l'aboutissement de plusieurs années d'efforts et de réflexion l'algérienisation totale des programmes de sciences est de venu par cette réforme une réalité l'enseignement de l'économie politique comprend l'étude des problèmes de la gestion socialiste. Scientifiques. Le diplôme d'ingénieur reçoit en particulier une définition assez large pour qu'il puisse permettre le développement plus rapide de l'enseignement technologique.

2.1 Les objectifs fixés par la réforme de 1971

La formation des cadres immédiatement opérationnels exigé par l'effort de développement La diversification des profils de formation pour satisfaire les besoins de l'ensemble des secteur la formation du plus grand nombre de cadre au moindre coût possible afin de rentabiliser au maximum l'ensemble des investissements, cela est exigé par la nécessité du développement du pays, Durant sa formation, l'étudiant doit s'imprégner des réalités de son peuple grâce à l'ouverture de l'université sur la collectivité nationale qu'il aura à servir, ce qui permettra de former des cadres engagés auprès de leur peuple.

2.2 Le plan quadriennal (1974-1977) « l'instauration du système éducatif »

Cette rénovation du système éducatif a vu le jour, juste après celle concernant l'enseignement supérieur en 1971. Les deux réformes étaient dictées par une demande pressante en cadres et en main d'œuvre qualifiée. L'objectif principal visé par cette mesure est de remplacer l'école primaire classique, par l'école fondamental polytechnique, en intégrant les

deux cycles primaires et moyen dans un seul cycle dénommé l'enseignement fondamental composé de trois paliers, trois ans pour chacun, d'une durée totale de 9 ans

2.3 La création du conseil supérieur de l'éducation

La création du CSE était dictée par la faillite de l'école algérienne qui est devenu une réalité avouée, sur tout depuis la crise politique de 1988 qui a déclenché

Le Conseil est constitué de cinq commissions permanentes chargées de concevoir une politique nationale qui a pour mission de réformer l'institution, éducative en place

Le CSE est chargé de la coopération, de la concertation de l'étude et de l'évaluation en matière d'éducation et de formation⁵

2.4 La nouvelle réforme du système éducatif

Une réforme globale du système éducatif était entreprise à travers l'instauration par le président de la république d'une commission nationale de réforme du système éducatif 13 mai 2000 la commission était chargée procéder sur la base de critères scientifique et pédagogiques, a une évaluation du système éducatif en place en vue d'établir un diagnostic qualifié, objectif et exhaustif de tous les éléments constitués du système d'éducation de la formation professionnelle et d'enseignement supérieur et d'étudier, en fonction de cette évaluation, une refonte totale et complète du système éducatif.

La commission a donc été chargée de proposer un projet définissant les éléments constitutifs d'une nouvelle politique éducative comportant, notamment, une proposition de schéma directeur portant d'une part, sur les principes généraux, les objectifs, les stratégies et les échéanciers de mise en œuvre graduelle de la nouvelle politique éducative, et, d'autre part, sur l'organisation et l'articulation des sous-systèmes ainsi que l'évaluation des moyens humains, financiers et matériels à mettre

La Commission a adopté son rapport général (mi-mars 2001). Ce projet de réforme de l'éducation correspond à une étape de la démarche globale de réforme du système éducatif engagée par l'État, réforme dont l'opportunité a été constamment confortée au cours de ces dernières années par les réactions de mécontentement de l'opinion publique devant les performances insuffisantes enregistrées aux examens scolaires, notamment au baccalauréat, et par les aspirations légitimes de la société à un enseignement et une formation de qualité pour

⁵ KATEB Kamel (2006), « les aléas³ de la démographie dans la démocratisation de l'enseignement en Algérie

ses enfants. L'injection ponctuelle de mesures dites qualitatives n'a pas suffi, malgré une légère tendance à l'amélioration observée au cours des cinq dernières années.

Par ailleurs, les mutations intervenues dans les différents domaines, tant au plan national qu'international s'imposent comme éléments constitutifs majeurs du développement national que l'éducation doit en générations formées et qualifiées. Parmi ces mutations, on peut citer :

A. au plan national

L'avènement du pluralisme politique, ce qui implique pour le système éducatif la préparation des jeunes générations à une perception juste du concept de démocratie et de tout ce qu'il sous-tend comme valeurs et attitudes au service d'une société irriguée par son identité nationale et tendue vers le mieux-être et la modernité,

L'abandon de l'économie planifiée et des modes de gestion centralisée et l'avènement de l'économie de marché, avec toutes les mesures socio-économiques qui la caractérisent et l'accompagnent (réduction des dépenses publiques, ajustement structurel, restructuration industrielle, démonopolisation du commerce extérieur, privatisation...), ce qui appelle l'éducation à préparer le futur citoyen à vivre dans cet environnement et à s'y adapter.

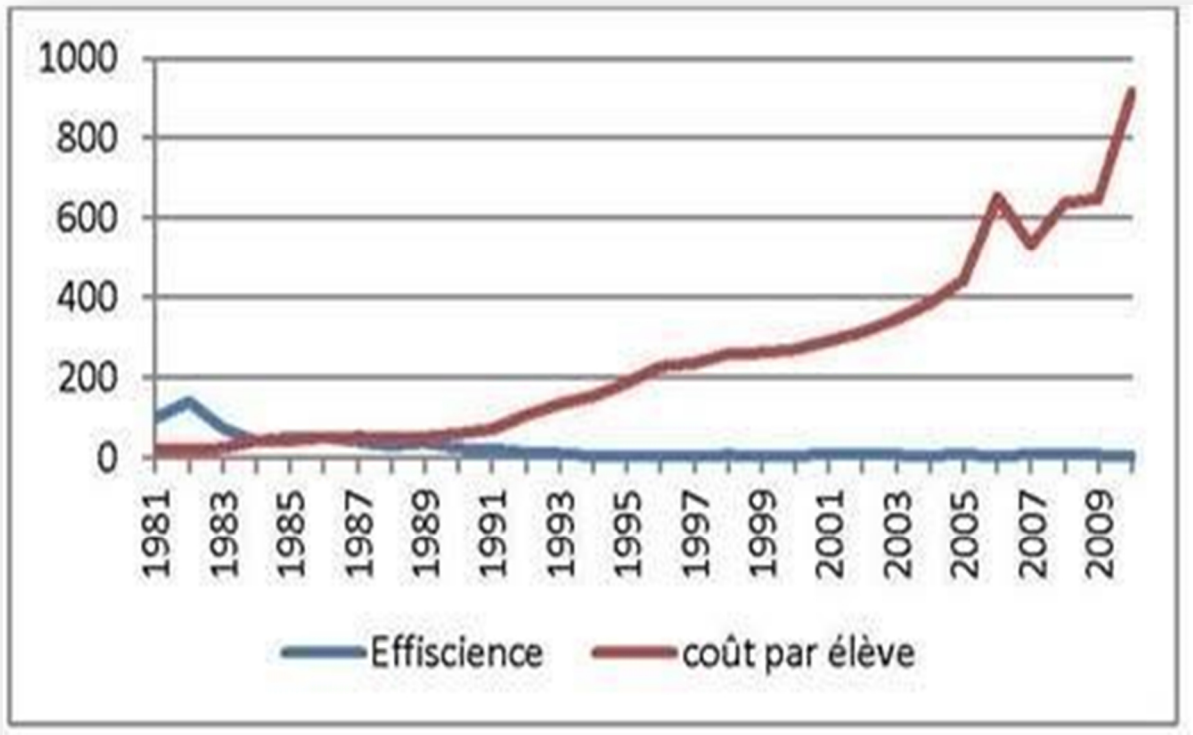
B. au plan international

La mondialisation de l'économie, qui exige de l'éducation la préparation adéquate des individus et de la société à la compétition impitoyable qui se profile au seuil du 21^{ème} siècle où la prospérité économique des nations dépendra essentiellement du volume et de la qualité des connaissances scientifiques et des savoir-faire technologiques qu'elles auront intégrés,

le développement rapide des connaissances scientifiques et technologiques ainsi que des moyens modernes d'information et de communication, dont l'impact sur l'évolution des professions appelle l'éducation à axer ses programmes et ses méthodes pédagogiques sur le développement des capacités d'analyse, de raisonnement, d'argumentation et de synthèse qui permettent l'adaptation à cette évolution des professions.⁶

⁶ KAMAL Raja, PALMER Tom (2009), Education dans le monde Arabe : A quand la réforme ?

Schéma N01 : Evolution des reforme éducatif en Algérie après L'indépendance



Source : le service de finance ; APC MAATKAS

Section 02 : l'enseignement éducatif en Algérie après l'indépendance

L'éducation en Algérie est l'une des secteurs les plus importants auquel l'Etat attaché une grande importance à tous égards, que ce soit à travers l'énorme capacité humaine que le secteur organisé.

L'enseignement en Algérie comprend L'enseignement supérieur qu'est sous la tutelle du ministre de L'enseignement supérieur et de la recherche scientifique l'enseignement secondaire, l'enseignement moyen l'enseignement primaire qui sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale, autre la formation professionnelle, est supervisé par le ministre de L'enseignement et de la formation professionnelle

Depuis l'invasion, la France s'est battre contre la culture arabe, elle a détruit il Ya des siècles les centres culturels florissants d'Algérie elle a également fermé environ un millier d'écoles primaire, secondaire et supérieur qui existe en Algérie en 1830

Le nombre d'étudiant avant 1830 Après JC était estimé à cent cinquante (150000) étudiants ou plus, quoi qu'il en soit, seules quelques _UNES des anciennes écoles ont réussi et de nombreuses générations ont été privées d'éducation

L'éducation dans les mosquées les écoles et les zawiyas à continuer de prospérer et sur les dépenses de dotation par exemple : les professeurs de la grande mosquée de la capitale ont atteint dix-neuf (19ans), dont le cheikh multif « Mohamad Ben al shahid" mufti de malikiya décédé en 1792.

2.1. La situation de l'éducation depuis la restauration de la souveraineté nationale jusque à aujourd'hui

La situation dans laquelle se trouvait le secteur de l'éducation Après l'entrée à l'école en 1962/1963 depuis l'indépendance jusqu'à nos jours on peut la rétracter à travers les périodes suivants :

2.1.1 LA première période (de 1962-1976)

Elle est considérée comme une période de transition au cours de laquelle des ajustements progressifs ont été apportés au système éducatif héritée de l'époque coloniale en vue de la mise en place d'un authentique système éducatif national les propriétés de cette période s'incarnaient dans :

A : créé de nouvelles structures éducatives dans le but de généraliser l'enseignement

B : Irrigation des cadres pédagogiques

C : Adapter les contenus éducatifs hérités du système éducatif français aux composants religieuses, culturelles et civilisation de la société algérienne

D : l'arabisation de l'éducation durant cette période, il possible d'augmenter

2.1.2 Deuxième période (de 1976- 2003)

C'est à cette période qu'a été promulguée l'ordonnance numéro 76-35 de la 16/04/1976 portant organisation de l'enseignement et de la formation en Algérie, il s'agit du premier texte législatif relatif à l'éducation et à la formation pour l'Etat Algérien indépendant. Ce texte fixe les paramètres idéologiques définit les fondements juridiques du système éducatif Algérien et fixe le cadre de référence de la politique nationale d'éducation et de formation Algérie le décret précédent instituant la gratuité de l'enseignement à tous niveaux et cycle, l'enseignement de base obligatoire et sa garantie pour une durée de 9 ans, ainsi que les choix et orientations de base de l'enseignement comme suite :

- Un système national en authenticité avec ses contenus, cadres et programmes
- La démocratie en offrant des opportunités intégrées à tous les enfants Algérie
- Ouverture aux autres civilisations et orientations scientifique et technologique

En plus de cela, l'ordonnance numéro 76_35 du 16 /04/ 1976 a unifié la langue d'enseignement à tous les niveaux rendant toutes les matières enseignement en arabe et accordant une place importante à langues étrangères, Elle fait également de l'éducation une prérogative de l'Etat et interdit toute initiative privée (c'est-à-dire l'abolition_ annulation _de l'enseignement privé)

L'enseignement, conformément au présent arrêté est structuré comme suit :

- L'enseignement préparatoire n'est pas obligatoire
- L'enseignement de base obligatoire pendant 9 ans
- L'enseignement secondaire général
- L'enseignement secondaire technique

Les dispositions de cet arrêté ont commencé à s'appliquer à partir de l'année scolaire (1980-1981) jusqu'au cycle de l'enseignement fondamentale⁷

⁷ Article 05 relative à la loi d'orientation sur l'éducation national 08-04 de 23/01/2008

Cette application avait auparavant été imitée par la mise en place d'institut expérimental pour le troisième cycle de l'enseignement de base⁸

2.1.3 : Troisième période (de 2003- à aujourd'hui)

On distingue durant cette période la survenance de trois événements

A : Formation d'un comité national de réforme du système éducatif En MAI 2000, un comité national de réforme du système éducatif a été constitué, chargé de réfléchir et de faire des propositions sur trois (03) grand enjeux : améliorer la qualité de l'encadrement en général et de l'encadrement pédagogiques en particulier.

Les travaux de la commission ont abouti à la délivrance d'un énorme dossier comprenant une analyse approfondie de l'évolution du système éducatif Algérien et des acquis qu'il a obtenus ainsi que des déséquilibres qui en ont résulté, Ce dossier a fait l'objet de plusieurs séances du contenu de gouvernement au cours des moins de février et mars 2002, afin d'étudier les différentes propositions qui y sont contenues, de déterminer les modalités de leur mise en œuvre et de fixer des délais.

B : Modification de l'arrêté relatif à l'organisation de l'enseignement et de la formation

Cela se fait en vertu de l'organisation numéro 03/09 Août 2003 qui modifier et Complete l'ordonnance numéro 35/76du 16 Avril 1976 portant notamment sur l'organisation de l'enseignement et de la formation

Parmi les plus importants de cette commande :

- L'enseignement de la langue amazighe comme langue national, dans des activités d'éveil ou comme matière à part entière
- Ouvrir la voie à une initiative privée d'investissement dans l'éducation en créant des institutions privées d'enseignement à tous les niveaux

Après la publication d'arrêté au niveau organisationnelle, l'enseignement fondamentale a été restructuré en deux phase au lieu de trois à savoir :

- Période d'enseignement primaire de 05ans
- Période d'enseignement intermédiaire de 04ans⁹

Il a également créé des organes consultatifs :

- Le conseil national de l'éducation et de la formation, qui n'a pas encore été créé
- L'observatoire national de l'éducation

⁹ Article 06 relative à la loi d'orientation sur l'éducation national 08-04 de 23/01/2008

- Le centre pédagogique national d'enseignement du tamazight
- Le centre national pour l'intégration des innovations pédagogiques et le développement des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation
- Comité national des programmes d'études

C : publication de l'instruction nationale de l'éducation :

Il s'agit de la loi directive numéro 08_04 du 23 janvier 2008 c'est le texte législatif qui vise à incarner l'effort global de l'Etat Algérien pour réformer le système éducatif

Cette loi vient doter l'école algérienne du cadre législatif approprié pour lui permettre de répondre aux défis et enjeux de société

L'émergence du pluralisme politique en Algérie et la nécessité qui en découle d'inscrire le concept de démocratie dans les programmes scolaires

- Abandons de l'économie dirigée et des modes de gestion des corridors et mise en place progressive d'une économie de marché

La mondialisation de l'économie et ce qu'elle exige d'une préparation adéquate des individus et de la société, pour faire face à une concurrence sévère

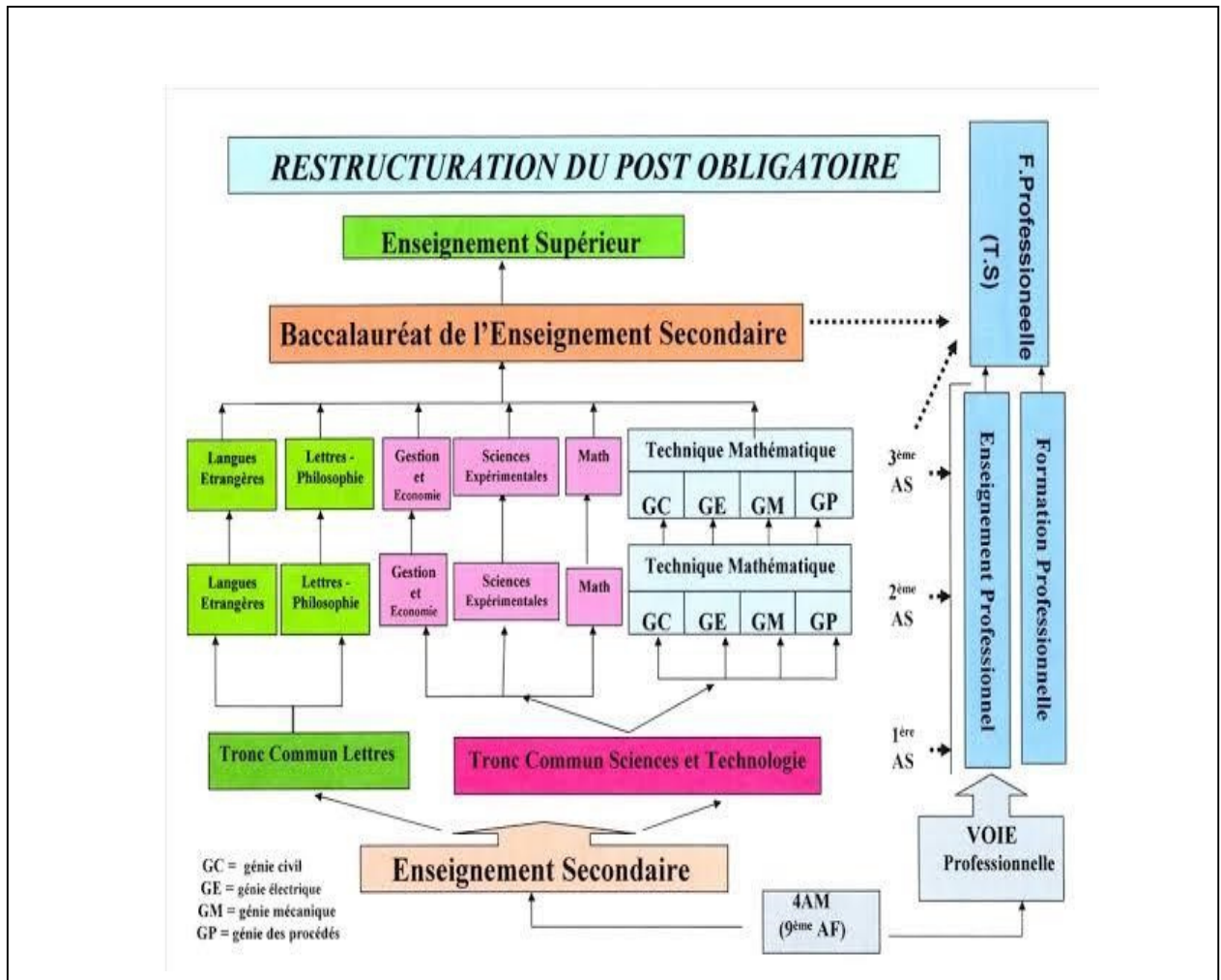
- L'évolution rapide des connaissances scientifiques et technologique et de la communication moderne, et ce qu'ils imposent quant à la refonte des caractéristiques des métiers

Pour que le système éducatif Algérien réponde aux aspirations de la nation et s'inscrive dans le mouvement persistant de la nationalisation la loi directive a défini les objectifs que la politique éducative doit viser à atteindre comme suite :

- Renforcer le rôle de l'école dans la cristallisation de la personnalisation algérienne et la consolidation de l'unité de peuple Algérien
- Garantie la formation à la citoyenneté
- L'ouverture de l'école aux autres civilisations et cultures et leur intégrées dans le mouvement numérique mondial
- Réaffirmant le principe de la démocratie dans l'éducation de base général et obligatoire
- Valorisation des ressources humaines¹⁰

¹⁰ Article 07 relative à la loi d'orientation sur l'éducation national 08-04 de 23/01/2008

Schéma N02 : structure du système éducatif



Source : le service de finance ; APC MAATKAS

Conclusion

Depuis l'indépendance, l'enseignement primaire était l'une des prérogative majeures assignées à l'Etat, Le système éducatif ne fait pas qu'enregistrer les inégalités qui lui sont extérieures : par le jeu des choix offerts, les mécanismes d'orientation, la hiérarchisation des filières, sections ou établissements, les effets différenciés des pédagogies, il contribue activement aux destins sociaux inégaux des élèves.

Dans ce sens, pour assurer une meilleure gestion des établissements primaire, l'Etat Algérien prévoit un assouplissement Au lendemain de l'indépendance, l'Algérie comptait parmi les pays au taux d'analphabétisme le plus élevé dans le monde (74,6 %1966) et une population quasiment illettrée.

Le pays a hérité de la période coloniale un système éducatif vulnérable avec un bilan inégal entre les Algériens et les Français (Kouidri, 2014 ; Touarigt, 2012). La scolarisation des Algériens fut un échec du fait de la politique menée par les autorités françaises.

Elle n'a constitué un creuset d'intégration que pour les Européens et les juifs après l'adoption du décret Crémieux du 24 octobre 1870. Mais aussi du fait que les Algériens s'opposaient à ce qui leur semblait une entreprise de déculturation (Sadeg, 2014). Au lendemain de l'indépendance, les écoles existantes et leur concentration dans les grandes agglomérations urbaines, parce que destinées initialement, essentiellement à la population européenne.

Chapitre II :
La relation entre les
collectivités locales et
la gestion d'école
primaire

CHAPITRE II : LA RELATION ENTRE LES COLLECTIVITES LOCALES ET LA GESTION D'ECOLE PRIMAIRE

Introduction

L'Etat algérien joue un rôle important en matière de développement du système éducatif. Son action vise principalement à démocratiser l'enseignement et d'assurer l'égalité des chances pour l'accès à l'école. Car conscient de l'importance de l'éducation en tant qu'investissement productif et stratégique qui elle mobilise des compétences et des moyens, afin de prendre en charge la demande sociale nationale d'éducation.

L'Algérie a, d'une manière constante depuis l'indépendance, placé l'éducation de ses enfants au centre de ses préoccupations et a consacré une part importante de ses moyens et de sa richesse nationale au développement du secteur de l'éducation nationale considéré comme prioritaire.

Ainsi, après plus de quarante ans d'efforts, à la fois intenses et soutenus, consentis par la collectivité nationale, l'école algérienne peut se prévaloir aujourd'hui d'acquis réels qui traduisent les progrès spectaculaires enregistrés dans le domaine de l'éducation.

Dans ce chapitre on représente deux section la première section on a va présenter l'intervention des collectivités locales dans la gestion des écoles primaire et dans les deux sections on a présenté les fonctions de la gestion des écoles primaire en Algérie.

Section 01 : l'intervention des collectivités locales dans la gestion des écoles primaires

Conformément à la loi numéro 11/10 du 22/06/2011 relative au commun notamment son l'article 122, le commun prend toutes mesures en monde réalisé les établissements de l'enseignement primaire conformément à la carte scolaire national et en assurer l'entretien. Les communes sont donc conçues dans le cadre d'une politique de décentralisation ayant pour objet la prise en charge des pouvoirs de la population et la mise en place d'un processus de développement à l'échelon national et local ; elles sont considérées comme un secteur économique de développement local et elles occupent une place incontournable dans le développement local et social.

1. Définition du commun

La commune dispose d'organes propres d'une assemblée populaire communale et d'un exécutif communal :

L'assemblée communale(APC) : ou le Conseil municipal est l'organe délibérant, chargé des affaires de la commune.

C'est une assemblée unique élue au suffrage universel par les habitants du commun

L'entretien des écoles primaires est assuré par les agents qui sont affectés par les collectivités locales pour assurer les toutes suivants :

La commune dispose d'organes propres d'une assemblée populaire communale et d'un exécutif communal :

L'organe exécutif ou le président de l'APC (P/APC) est élu pour le mondât électoral conformément aux dispositions de la présente loi.

Le président de l'APC exerce des pouvoirs au nom de la collectivité territoriale qu'il représente au nom de l'État.

2. Le budget communal

Est un acte règlementé par lequel les dépenses et les recettes sont prévues et autorisées.

Il est défini selon l'article 176 de la loi 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune comme suite : « L'état de prévision des recettes et des dépenses annuelles de la commune. Il constitue également un acte d'autorisation et d'administration qui permet le bon fonctionnement

CHAPITRE II : LA RELATION ENTRE LES COLLECTIVITES LOCALES ET LA GESTION D'ECOLE PRIMAIRE

des services communaux et l'exécution du programme d'équipements et d'investissement de la commune. La forme et le contenu du budget communal sont fixés par une voix règlementaire ».

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale, car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

Acte de prévision car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.⁵

Acte d'autorisation car le budget est l'acte juridique par lequel le maire (organe exécutif de la collectivité locale) est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil municipal.

3. La répartition du budget sur les écoles primaires

Le financement de l'Éducation nationale en Algérie est assuré par l'État. Les dépenses publiques d'éducation sont assurées pour une grande part par l'État et dans une moindre mesure par les collectivités locales (communes et wilayas).¹¹

Il est subdivisé en deux grandes parties appelées chacune d'elles « section budgétaire ». Le budget de fonctionnement : où sont regroupées toutes les opérations de recettes et de dépenses effectuées au titre des opérations courantes relatives à l'exploitation des services.

Budget d'équipement et à l'investissement : où sont retracés les opérations d'acquisition, de cession, de construction de bien meubles et immeubles ainsi que les gros travaux.

La commune alloue de son budget les ressources financières nécessaires pour prendre en charge les tâches des dépenses des écoles primaires.

Chaque année, l'État octroie des subventions à la commune ce qui augmente le budget communal à côté des recettes communales propres.

La part du budget consacrée au fonctionnement des écoles primaires dépend du budget total du commun.

En cas d'insuffisance de revenus nécessaires à la couverture des dépenses liées à la réalisation et au fonctionnement des écoles primaires, la commune reçoit de l'état des subventions et des dotations de fonctionnement et d'équipement lui permettant la prise en charge de ses missions.

¹Selon l'article 122 du Code communal 2011

Article N 69 de la loi 11_10 du juin relatif à la commune

CHAPITRE II : LA RELATION ENTRE LES COLLECTIVITES LOCALES ET LA GESTION D'ECOLE PRIMAIRE

Le budget communal couvre plusieurs dépenses, mais nous nous intéressons ici à celles des écoles primaires :

2.1.1 Les dépenses d'équipements et d'investissements

Elles sont constituées par les éléments suivants :

a) Les dépenses d'équipement

Englobent toutes les charges d'amortissement des emprunts en capital, acquisition d'immeubles, bâtiments ou terrains, acquisition des matériels et de mobiliers, travaux neufs :(constructions, voies nouvelles, aménagement de terrains...), grosses réparations (rénovation d'immeubles, construction de murs, réparation de toiture, installation de conduites de fumée...).

b) Les dépenses d'investissement économique

Ces dépenses concernent le développement d'activités économiques, les subventions accordées sur les ressources propres de la commune, le remboursement d'emprunts, la participation à la capital d'entreprises privées, l'allocation de subvention d'équilibre à des services publics déficitaires, les dépenses de participation en capital à titre d'investissement.

c). Les dépenses de fonctionnement :

Les communes financent la totalité des dépenses relatives au fonctionnement des écoles primaires :

- Les infrastructures (création des écoles primaires)
- Entretien
- Cantine scolaire
- Transport scolaire

1.2.1 La réalisation des écoles primaires (les infrastructures)

Le code communal de 1967 donne des prérogatives aux APC de construire des écoles primaires, selon les besoins de chaque commune.

Cette réalisation doit répondre à la demande sociale en matière d'infrastructure d'établissements d'enseignement primaire.

Il est nécessaire de prendre en charge toutes les tâches relatives au ménage quotidien des écoles primaires pour des raisons d'hygiène.

Les locaux des écoles primaires doivent être entretenus chaque jour par des personnels de la commune qui sont chargés de nettoyer les salles, les couloirs, les escaliers et plus

CHAPITRE II : LA RELATION ENTRE LES COLLECTIVITES LOCALES ET LA GESTION D'ECOLE PRIMAIRE

précisément les sanitaires car le dysfonctionnement de ces derniers peut provoquer des maladies.

« La réalisation d'une école primaire doit correspondre à la carte scolaire autant qu'un outil de planification intègre à la politique générale de l'habitat et de l'aménagement du territoire visant l'implantation et le déploiement équilibré du réseau d'infrastructure scolaire à travers le territoire national »

1.2.2 Entretien

Il est nécessaire de prendre en charge toutes les tâches relatives au ménage quotidien des écoles primaires pour des raisons d'hygiène. Les locaux des écoles primaires doivent être entretenus chaque jour par des personnels de la commune qui sont chargés de nettoyer les salles, les couloirs, les escaliers et plus précisément les sanitaires car le dysfonctionnement de ces derniers peut provoquer des maladies.

Il faut également veiller à l'entretien des tableaux, chaises et les tables qui doivent être désinfectés pour allonger leur durée de vie, ainsi que les lieux et les matériaux de sport qui constitue une partie intégrante du cursus des élèves et contribue à leur bien-être. Le nettoyage complet des écoles garantit la santé des élèves et les membres du corps enseignant.

La commune assure les réparations telles que l'installation d'eau, d'électricité et de chauffage, ainsi que les travaux de maintenance comme le renouvellement de la peinture et des vitres...etc.

1.2.3 Gestion des Cantines scolaire :

L'APC affecté des personnels qualifiés pour les cantines scolaires à sauver des cuisiniers, des serveurs et des plongeurs qui sont l'énumérer par L'APC

Le décret définit la cantine scolaire comme étant "une structure d'accompagnement de l'école primaire ayant pour mission principale de préparer quotidiennement, durant l'année scolaire, des repas équilibrés chauds ou sous forme de rations le cas échéant, et de les distribuer aux élèves scolarisés dans l'école elle-même ou dans les écoles primaires avoisinantes".

La cantine scolaire est également "une structure assurant l'alimentation scolaire, saine, en tant qu'action sociale complémentaire à l'acte éducatif et pédagogique"

Le président de l'Assemblée populaire communale (APC), en coordination avec le directeur de l'Education de la wilaya, désigne les écoles primaires rattachées à la cantine scolaire centrale, alors que les repas "sont fournis gratuitement aux élèves lorsque leur situation le justifie".

CHAPITRE II : LA RELATION ENTRE LES COLLECTIVITES LOCALES ET LA GESTION D'ECOLE PRIMAIRE

C'est également à la commune qu'incombe la charge de la réalisation des cantines scolaires "selon les exigences de la carte scolaire, de la typologie des constructions scolaires et de la nomenclature des équipements, fixées conformément à la réglementation en vigueur".

Elle veille essentiellement au "développement des capacités des élèves pour le bon déroulement de leur scolarité, à concrétiser les principes d'équité et d'égalité des chances pour l'ensemble des élèves pour la poursuite de leurs études", de même qu'à leur inculquer "les principes d'une alimentation saine, l'éducation au goût et aux règles d'hygiène alimentaire, à les sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire et, enfin, au tri des déchets

La cantine scolaire "est créée ou supprimée par arrêté du wali, sur proposition du directeur de l'Education de wilaya et en cas de fermeture temporaire de la cantine scolaire durant l'année scolaire, pour quelque raison que ce soit, la commune assure l'alimentation scolaire aux élèves bénéficiaires, en coordination avec les services de l'éducation au niveau de la wilaya".

"En cas d'insuffisance des ressources nécessaires à la couverture des dépenses liées à la rémunération des agents, la commune reçoit de l'Etat des subventions et des dotations de fonctionnement. La commune et/ou la wilaya peuvent, selon leurs capacités financières, contribuer à l'équipement et au rééquipement des cantines ou à participer à l'amélioration des repas, au même titre que les parents d'élèves et les associations".¹²

1.2.4 Transport scolaire :

Primaires conformément à l'article 122 de la loi n°2011-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune.

Pour assurer la prestation du transport scolaire la commune peut intervenir directement pour leur propre moyen ou par la conclusion d'une convention avec les opérateurs de transport public de personnes (article 6 de même décret).

Selon ce décret, les conducteurs et le véhicule doivent satisfaire certaines conditions parmi :

- Être âgé d'au moins 26 ans
- Être titulaire du permis de conduire de catégorie D

L'APC à la disposition des écoles primaires des bus est des chauffeurs, tout fois fait un appel aux entreprises privées du transport pour le renforcer

¹² Le décret exécutif 18-03 fixant les dispositions aux cantines scolaire du 15/01/2018

CHAPITRE II : LA RELATION ENTRE LES COLLECTIVITES LOCALES ET LA GESTION D'ECOLE PRIMAIRE

Dans la limite de ses moyenne la carte scolaire approvisionné les écoles en carburant durant les saisons hivernales elle prend en charge la consommation de l'énergie électrique ainsi que la consommation du Gaz et l'eau

Prendre, le cas échéant, dans le cadre de la législation et la réglementation jugent toutes assurer destinées à promouvoir l'épuisement de la petite enfance, les crèches et jardin d'enfant, l'enseignement préscolaire et l'enseignement culturel et artistique.

Section 02 : les fonctions de la gestion des écoles primaires en Algérie

Conformément à la loi numéro 08/04 du 23 janvier 2008 la loi d'orientation sur l'éducation nationale, relative aux articles suivants¹³

Dans le cadre des finalités de l'éducation, définies à ci-dessus, l'école assure les fonctions d'instruction, de socialisation et de qualification. : En matière d'instruction, l'école a pour mission de garantir à tous les élèves un enseignement de qualité favorisant l'épanouissement intégral, harmonieux et équilibré de leur personnalité et leur donnant la¹⁴ possibilité d'acquérir un bon niveau de culture générale et des connaissances théoriques et pratiques suffisantes en vue de s'insérer dans la société du savoir. A ce titre, elle doit notamment :

- Assurer aux élèves l'acquisition de connaissances dans les différents champs disciplinaires et la maîtrise des outils intellectuels et méthodologiques de la connaissance facilitant les apprentissages et préparant à la vie active.
- Enrichir la culture générale des élèves en approfondissant les apprentissages à caractère scientifique, littéraire et artistique et en les adaptant de manière permanente aux évolutions sociales, culturelles, technologiques et professionnelles ;
- Développer les facultés intellectuelles, psychologiques et physiques des élèves ainsi que leurs capacités de communication et l'usage des différentes formes d'expression : langagière, artistique, symbolique et corporelle.
- Assurer une formation culturelle dans les domaines des arts, des lettres et du patrimoine culturel ;
- Doter les élèves de compétences pertinentes, solides et durables susceptibles d'être exploitées à bon escient dans des situations authentiques de communication et de résolution de problèmes et qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie, à prendre une part active dans la vie sociale, culturelle et économique et à s'adapter aux changements :

¹³ Article n°122 relative à, la loi d'orientation sur l'éducation national, 08/04. Article ArticleN03 du 21 janvier 2018 relative à la réalisation des cantines scolaire

¹⁴ Article n°2 décret n°2015-171 du 23 juin 2015, relative au transport

CHAPITRE II : LA RELATION ENTRE LES COLLECTIVITES LOCALES ET LA GESTION D'ECOLE PRIMAIRE

- Assurer la maîtrise de la langue arabe, en sa qualité de langue nationale et officielle, en tant qu'instrument d'acquisition du savoir à tous les niveaux d'enseignement, moyen de communication sociale, outil de travail et de production intellectuelle ;
- Promouvoir la langue tamazight et étendre son enseignement ;
- Permettre la maîtrise d'au moins deux langues étrangères en tant qu'ouverture sur le monde et moyen d'accès à la documentation et aux échanges avec les cultures et les civilisations étrangères ;
- Intégrer les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'environnement de l'élève, dans les objectifs et les méthodes d'enseignement et s'assurer de la capacité des élèves à les utiliser efficacement dès leurs premières années de scolarité ;
- Offrir à tous les élèves la possibilité de pratiquer des activités sportives, culturelles, artistiques et de loisir, et de participer à la vie scolaire et communautaire.

Article 5 : En matière de socialisation, l'école a pour mission, en relation étroite avec la famille dont elle est le prolongement, d'éduquer les élèves au respect des valeurs spirituelles, morales et civiques de la société algérienne, des valeurs universelles ainsi que des règles de la vie en société.

A ce titre, elle doit notamment :

- Développer le sens civique des élèves et les éduquer aux valeurs de la citoyenneté en leur faisant acquérir les principes de justice, d'équité, d'égalité des citoyens en droits et en devoirs, de tolérance, de respect d'autrui et de solidarité entre les citoyens.
- Dispenser une éducation en harmonie avec les droits de l'enfant et les droits de l'homme et développer une culture démocratique en faisant acquérir aux élèves les principes du débat, et du dialogue, de l'acceptation de l'avis de la majorité et en les amenant à rejeter la discrimination et la violence et à privilégier le dialogue

D'après loi 08/04 d'orientation le directeur d'école doit être en mesure d'assurer des fonctions de la gestion d'école primaire en Algérie comme suivants :

2.1 Appui A la fonction administrative dans les établissements :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'urgence pour l'emploi, le ministère chargé de l'éducation nationale recrute des emplois vie scolaire (contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'avenir) en faveur des établissements du second degré, afin de renforcer la présence d'adultes dans les locaux scolaires.

La présente fiche concerne le recrutement de personnes appelées à exercer leurs fonctions dans un établissement scolaire, en effectuant principalement les fonctions spécifiques précisées ci-

CHAPITRE II : LA RELATION ENTRE LES COLLECTIVITES LOCALES ET LA GESTION D'ECOLE PRIMAIRE

après en participant ponctuellement à des tâches d'accompagnement des élèves, sous l'autorité du chef d'établissement.

2.2 Missions de L'assistance administrative¹⁵

Le bénéficiaire du contrat apporte une aide à la réalisation des différentes tâches administratives qui incombent au chef d'établissement sous l'autorité duquel il est placé.

Fonctions Elles se répartissent entre les quatre domaines suivants, selon les besoins :

2.2.1. Logistique

- Participer aux tâches matérielles et aider à la gestion des moyens matériels, comme par exemple :
- Aider au recensement et à la gestion du matériel pédagogique, des éléments du mobilier...

2.2.2. Administratif :

- Contribuer aux travaux de secrétariat, (courrier, enquête, téléphone, tenue des effectifs, saisie ou mise à jour des bases informatiques de gestion.
- aider à la constitution de dossiers administratifs (par exemple, certificats de scolarité, de radiation, formulaire divers, listes électorales).

2.2.3. Fonctionnement

- Participer au fonctionnement de l'établissement dans ses aspects de gestion et d'administration, comme par exemple :
- Mettre en forme des documents destinés à l'affichage, aux enseignants ou aux élèves.
- Aider à la gestion du CDI (recenser, classer, ranger, remettre en état) ;
- Aider au déroulement des exercices de sécurité (évacuer, mettre en sûreté).

2.2.4. Accompagnement :

Accompagner, sous l'autorité du chef d'établissement ou d'un enseignant, des groupes d'élèves lors de déplacements vers des manifestations culturelles ou sportives.

Compétences attendues

- Capacité de travail au sein d'une équipe
- Discrétion, confidentialité, loyauté,

¹⁵ Article N69 de la loi 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune
Article 176 de la loi du 22 juin 2011 relative a la commune

- Capacité à s'organiser.

Il conviendra d'être attentif à ce que le candidat présente les garanties en matière de prérequis nécessaires à la sécurité des élèves.

2.3. L'accueil, à la surveillance et l'encadrement des élèves

Le ministère de l'éducation nationale recrute des emplois vie scolaire (contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'avenir) en faveur des écoles et des établissements du second degré, afin de renforcer la présence d'adultes dans les locaux scolaires.

La présente fiche concerne le recrutement de personnes appelées à exercer leurs fonctions dans une école ou un établissement du second degré, en effectuant principalement les fonctions spécifiques précisées ci-après et en participant ponctuellement à des tâches d'encadrement des élèves, sous l'autorité du directeur d'école.

2.3.1. Missions de l'aide à l'accueil et à l'encadrement des élèves

Le bénéficiaire du contrat facilite l'accueil, la surveillance et l'encadrement des élèves au sein de l'établissement mais aussi pendant les sorties scolaires.¹⁶

Il est placé sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement et intervient dans le premier degré en appui des enseignants, et dans le second degré en appui des personnels d'enseignement et d'éducation, pour contribuer à des tâches d'éducation, de prévention et de coordination.

2.3.1.1. Fonctions

- Aider à l'accueil ou au départ des élèves au moment de l'ouverture ou de la fermeture de l'école ou de l'établissement scolaire ;
- Aider à l'encadrement et à la surveillance ;
- Aider à la mise en œuvre du dispositif « Ecole ouverte » dans les établissements qui en sont dotés.
- Aider au fonctionnement du bureau de la vie scolaire dans les établissements du second degré.

¹⁶ Article N69 de la loi 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune
Article 176 de la loi du 22 juin 2011 relative à la commune

2.3.1.2. Compétences attendues

- Intérêt pour le travail avec des enfants ou des adolescents ;
- Goût pour les questions de vie collective ;
- Capacité d'écoute et de communication ;
- Capacité de travail en équipe ;
- Réactivité.

Il conviendra d'être attentif à ce que le candidat présente les garanties en matière d'âge et de prérequis nécessaires à la sécurité des élèves

2.3.1.3. L'animation des activités culturels artistique ou sportives

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'urgence pour l'emploi, le ministère chargé de l'éducation nationale recrute des emplois vie scolaire (contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'avenir) en faveur des écoles et des établissements du second degré, afin de renforcer la présence d'adultes dans les locaux scolaires.

La présente fiche concerne le recrutement de personnes appelées à exercer leurs fonctions dans une école ou un établissement du second degré, en effectuant principalement les fonctions spécifiques précisées ci-après et en participant ponctuellement à des tâches d'encadrement des élèves, sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement.

2.3.2. Missions de l'aide à l'animation des activités culturelles, artistiques ou sportives

Le bénéficiaire du contrat favorise le développement global et harmonieux des élèves en stimulant leurs capacités artistiques et/ou sportives.

Il contribue à la mise en œuvre d'activités d'observation et de créativité dans le domaine éducatif, artistique et sportif.

Il est placé sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement et intervient dans le premier degré en appui des enseignants et dans le second degré en appui des personnels d'enseignement et d'éducation.

2.3.2.1. Fonctions

- Aider à la réalisation d'ateliers dans le domaine audiovisuel, du théâtre, de la musique, des arts plastiques et des activités de motricité (en école maternelle) ;

CHAPITRE II : LA RELATION ENTRE LES COLLECTIVITES LOCALES ET LA GESTION D'ECOLE PRIMAIRE

- Contribuer au bon fonctionnement des activités liées à l'existence de radios scolaires, de journaux tenus par les élèves et à la réalisation d'expositions de travaux d'élèves ;
- Favoriser le développement d'activités éducatives (clubs d'échecs, photos...) et sportives, notamment pendant la pause méridienne ;
- Aider à l'inventaire, à la mise en place et au rangement des matériels nécessaires aux activités éducatives, culturelles et sportives ;
- Aider à l'animation du foyer socioéducatif ou de la maison du lycéen.

2.3.2.2. Compétences attendues

- Intérêt pour le travail avec des enfants ou des adolescents ;
- Goût pour l'aide au montage de projets ;
- Sens de l'organisation ;
- Capacité de travail en équipe.

2.3.2.3 la gestion Documentaire

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'urgence pour l'emploi, le ministère chargé de l'éducation nationale recrute des emplois vie scolaire (contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'avenir) en faveur des écoles et des établissements du second degré, afin de renforcer la présence d'adultes dans les locaux scolaires.

La présente fiche concerne le recrutement de personnes appelées à exercer leurs fonctions dans une école ou un établissement du second degré, en effectuant principalement les fonctions spécifiques précisées ci-après et en participant ponctuellement à des tâches d'encadrement des élèves, sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement.

2.3.3 Missions de l'aide à la gestion documentaire

Le bénéficiaire du contrat assure des fonctions techniques d'aide aux enseignants dans le premier degré et au professeur-documentaliste dans le second degré.

2.3.3.1 Fonctions

- Aide à la gestion des fonds documentaires
- Contribuer à la réception des ouvrages, à assurer leur équipement
- Mettre en place les documents sur les rayonnages du CDI ou de la BCD ou en d'autres lieux ; assurer leur rangement quotidien

CHAPITRE II : LA RELATION ENTRE LES COLLECTIVITES LOCALES ET LA GESTION D'ECOLE PRIMAIRE

- Effectuer les opérations suivantes : gestion des prêts, suivi des périodiques et saisie de données, édition de catalogues, contribution à la réalisation de documents d'information, photocopies, affichage d'information, diffusion
- Gérer les matériels à disposition de la communauté éducative et placés sous la responsabilité du documentaliste.
- Participer à des opérations d'archivage, de mise à jour du fonds documentaire et de rangement des collections ;
- Aider à la préparation d'animations thématiques
- Aider à la maintenance informatique et aux opérations de traitement documentaire au moyen du logiciel de gestion documentaire
- Faciliter auprès des élèves l'utilisation des nouvelles technologies (internet, CD rom, etc.)

2.3.3.2 Compétences attendues

- Sens de l'organisation.
- Capacité de travail en équipe.
- Goût pour la lecture.
- Capacité d'effectuer des opérations informatiques élémentaires.

2.3.4 La scolarisation des élèves Handicapés

Le ministère chargé de l'éducation nationale recrute des emplois vie scolaire (contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'avenir) en faveur des écoles et des établissements du second degré, afin de renforcer la présence d'adultes dans les locaux scolaires.¹⁷

La présente fiche concerne le recrutement de personnes appelées à exercer leurs fonctions dans les EPLE ou les écoles du secteur du collège qui les recrute.

2.3.5 Missions de l'aide à la scolarisation des élèves handicapés

Le bénéficiaire du contrat facilite l'intégration dans le groupe classe du jeune enfant handicapé en favorisant sa participation aux activités organisées par l'enseignant.

Il facilite l'accueil de jeunes enfants handicapés à l'école ; à ce titre, il participe aux tâches particulières que peut impliquer cet accueil. Il intervient en tant que de besoin dans les classes élémentaires et au début du collège.

¹⁷ Article 12 de la loi 11_10 du 22 juin relative à la loi du la commun

CHAPITRE II : LA RELATION ENTRE LES COLLECTIVITES LOCALES ET LA GESTION D'ECOLE PRIMAIRE

Il est placé sous l'autorité du directeur d'école (ou du chef d'établissement, s'il intervient en collège) et en appui des enseignants concernés qui lui précisent les modalités de son intervention en fonction des différents contextes de travail et de lieux de vie.

2.3.5.1. Fonctions

- Accueillir l'élève handicapé et l'aider, par exemple, dans ses déplacements ;
- Aider l'élève à effectuer les actes de la vie quotidienne qu'il ne peut faire seul, en raison de son handicap (toilettes, prise de repas, aide matérielle...)
- Favoriser la communication entre l'enfant et ses pairs ; - favoriser la socialisation de l'élève handicapé ;
- Contribuer à assurer à l'élève des conditions de sécurité et de confort.

➤ Modalités d'intervention

L'EVS/auxiliaire de vie scolaire peut être amené à effectuer quatre types d'activités :

- Des interventions dans la classe définie en concertation avec l'enseignant (aide pour écrire ou manipuler le matériel dont l'élève a besoin) ou en dehors des temps d'enseignement (interclasses, repas, ...). C'est ainsi que l'EVS/AVS peut aider à l'installation matérielle de l'élève au sein de la classe (postes informatiques, aides techniques diverses, ...), une aide pratique, rapide et discrète permettant à l'élève de trouver la disponibilité maximale pour sa participation aux activités de la classe. Il peut également aider aux tâches scolaires lorsque l'élève handicapé rencontre des difficultés pour réaliser dans des conditions habituelles d'efficacité et de rapidité les tâches demandées par les situations d'apprentissage.

L'ajustement de ces interventions doit se faire en fonction d'une appréciation fine de l'autonomie de l'élève et tenir compte de la nature et de l'importance des activités. Il est donc indispensable qu'elles résultent d'une concertation avec chaque enseignant et s'adaptent aux disciplines, aux situations, et aux exercices. Une attention particulière sera apportée aux situations d'évaluation de façon que puissent être réellement appréciés les progrès de l'élève en dépit des adaptations nécessaires (notamment dans le temps alloué ou dans l'aménagement des tâches) et de l'assistance dont il bénéficie.¹⁸

- Des participations aux sorties de classes occasionnelles ou régulières : en lui apportant l'aide nécessaire dans tous les actes qu'il ne peut réaliser seul, l'EVS/AVS permet à l'élève d'être intégré dans toutes les activités qui enrichissent les apprentissages scolaires. Sa présence

¹⁸ Article 15 de la loi 11_10 du 22 juin 2011 relative à la commune
Article 16 de la loi 11_10 du 22 juin 2011 relative à la loi de la commune

CHAPITRE II : LA RELATION ENTRE LES COLLECTIVITES LOCALES ET LA GESTION D'ECOLE PRIMAIRE

permettra également que l'élève ne soit pas exclu, comme c'est encore souvent le cas, des activités physiques et sportives, dès lors que l'accessibilité des aires de sport est effective.

- L'accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou para médicale particulière, est un des éléments de l'aide à l'élève. Cet aspect important des fonctions de l'EVS/AVS exige que soit assurée une formation à certains gestes d'hygiène ou à certaines manipulations, ne requérant pas de qualification médicale qui les exclurait de son champ d'intervention. A ce titre, vous vous reporterez utilement au Décret no 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales et à la circulaire DGS /PS3/99/642 du 22 novembre 1999. La circulaire.

DGAS/DAS n°99-320 du 4 juin 1999 précise les conditions dans lesquelles l'aide à la prise de médicaments ne relève pas de l'acte médical.

- Une collaboration au suivi des Projets Personnalisés de Scolarisation (réunions d'élaboration ou de régulation du PPS de l'élève, participation aux rencontres avec la famille, réunion de l'équipe éducative, ...)

Les EVS/AVS interviennent à titre principal pendant le temps scolaire, mais aussi dans les activités périscolaires (cantine, garderie, ...). Ils ne peuvent intervenir au domicile de l'élève.

2.3.5.2 Compétences attendues ;

-Intérêt pour le travail avec des jeunes enfants ;

- Capacité d'écoute et de communication ;

- Respect et discrétion ;

- Capacité de travail en équipe ;

- Prise en compte des difficultés éventuelles liées au portage des élèves ;

- Les possesseurs d'un diplôme des filières sanitaires et sociales (CAP petite enfance et BEP carrières sanitaires et sociales) seront privilégiés.

2.3.6 L'utilisation des nouvelles technologies

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'urgence pour l'emploi, le ministère chargé de l'éducation nationale recrute des emplois vie scolaire (contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'avenir) en faveur des écoles et des établissements du second degré, afin de renforcer la présence d'adultes dans les locaux scolaires.

La présente fiche concerne le recrutement de personnes appelées à exercer leurs fonctions dans une école ou un établissement du second degré, en effectuant principalement

CHAPITRE II : LA RELATION ENTRE LES COLLECTIVITES LOCALES ET LA GESTION D'ECOLE PRIMAIRE

les fonctions spécifiques précisées ci-après et en participant ponctuellement à des tâches d'encadrement des élèves, sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement.

2.3.6.1 Missions de l'aide à l'utilisation des nouvelles technologies

Le bénéficiaire du contrat favorise la maîtrise des technologies de l'information et de la communication en contribuant, aux côtés des enseignants, à faire acquérir par les élèves des compétences dans le cadre des activités scolaires.

Il aide, par le soutien qu'il apporte dans le domaine des TICE, à développer l'autonomie des élèves et, par une pratique raisonnée des outils informatiques à leur esprit critique.

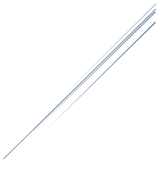
Il est placé sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement et intervient en appui des enseignants.

A) Fonctions

- Aider à l'utilisation des outils de communication, aux connexions internet, aux ressources des CD Rom et DVD Rom ;
- Contribuer à la pratique des logiciels usuels (traitement de texte, tableurs...)
- Aider à l'utilisation dans l'enseignement des technologies de l'information et de la communication.

B) Compétences attendues

- Intérêt pour les questions de production, de transformation et de diffusion de l'information :
- Intérêt pour le travail avec des enfants ou des adolescents ;
- Capacité de communication.
- Capacité de travail en équipe.



Conclusion :

Les dépenses publiques d'éducation sont en grande partie assurées par l'État. La Direction de l'Éducation finance les écoles primaires en termes d'enseignement (cours, directeurs et inspecteurs) et financièrement. La commune finance toutes les dépenses liées au fonctionnement des écoles, de base (entretien, eau, gaz, électricité, téléphone, fournitures de bureau et scolaires).

Chapitre III :
La situation de la
gestion d'école
primaire dans la
commune de
MAATKAS

Introduction :

Le système éducatif en Algérie représente le pilier du développement humain. L'objectif assigné à la démocratisation et à la gratuite de l'enseignement public en Algérie initié par l'Etat depuis l'indépendance Dans ce chapitre, nous avons tenté de mettre en lumière le déroulement de ce processus prennent par exemple : L'APC de MAATKAS.

Ce chapitre est dévissé en trois sections, Dans la première nous présenterons le domaine d'étude (La commun MAATKAS) et la deuxième section on parle sur l'intervention de la gestion d'école primaire dans la commun (la cantine scolaire, transport, l'entretien)

Dans la dernière section, nous concentrerons sur L'Etat de la gestion d'école primaire (MAATKAS).

Section 1 : Présentation domaine d'étude**1-Présentation domaine d'étude****1-1-1) la commune MAATKAS**

MAATKAS est un commun algérien de la wilaya de Tizi Ouzou, dans la région de la Kabylie situé à 20km on sud_ouest de Tizi Ouzou

Figure N° 01 : La localisation de la commune Mâatkas .



Lors du découpage administratif de 1984, la commune de MAATKAS a composé à partir des localités des suivants : de l'agglomération chef-lieu souk el Khemis, l'agglomération secondaire Berkouka est plusieurs hameaux et villages.

La commune MAATKAS est renommée pour sa poterie millénaire est aussi est un acteur important de la production oléicole de la région

La population de la commune de MAATKAS est de 32121(RGPH) 2008, soit une densité de 709 habitants / km².

1.1.2. Les écoles primaires de la commune MAATKAS**Tableaux N 01 : les écoles primaires de la commune MAATKAS**

Nombre d'école	Nombre d'élèves	Nombre d'enseignants	Nombre locaux	Nombre Division Pédagogiques	Nombre Cantine scolaire
17 (en 2024 :18)	2650	153	158	123	17

Source : le service de finance ; APC MAATKAS

La commune de MAATKAS contient 17 écoles primaires avec 2650 élèves (1363 Garçons, 1284 Filles) partageant sur 158 salles, et 123 divisions pédagogiques. Le nombre d'enseignants d'éducation est de 154 (139 Femmes, 15 Hommes), et le service restauration assure avec 17 cantines scolaires.

Il Ya dix-sept école primaire dans la commune MAATKAS pour montrer le degré de qualification des véhicules blindées de transport de troupes dans la gestion de ces institutions, nous les avons pris comme exemple deux école primaire : école primaire TEKOUR Mohamed et école primaire CHERKIA

En regardant les chiffres ci- dessus, nous voyons que le nombre d'élèves dans chaque classe est assez confortable et n'atteint même pas le nombre spécifié par le ministre de l'éducation qui compte 24 élèves dans la classe ce qui effectue Positivement l'éducation de ces derniers efforts compte tenu du faible nombre par rapport aux années précédentes.

Nous notons également à travers les informations recueillis auprès de la cantine scolaire de veiller à ce que les élèves disposent de ce droit.

1-1-3- L'exemple des écoles primaires TEKOUR Mohamed et école primaire CHERKIA

On a pris l'exemple les deux écoles primaires dans la commune MAATKAS, qui situé au centre de la ville de MAATKAS.

Tableaux N : 02 Identification les deux écoles primaires enquête

	Nombre des élèves	Nombre Des classes	Nombre d'enseignants	Nombre d'administrateur	gardiennage
TEKOUR Mohamed	360	14	17	2+détecteurs	2
CHERKIA	245	11	14	3+détecteurs	1

Source ; le service des finances ; APC MAATKAS

L'école primaire TEKOUR Mohamed contient 360 élèves qui sont partagés par 14 salle de préscolaire jusqu'une 5^{ème} année ce qui donne un effectif 24 élèves par classe.

A ceux-ci s'ajoutent 2 gérants, un secrétaire, le gérant de la cantine et, 1 gardien et le détecteur de l'établissement.

Que L'école primaire CHERKIA contient 245élèves qui soit partagés par 11 salle de préscolaire jusqu'une 5ème année.

Et aussi contient 3 administrateur 2 gérants, un secrétaire, le gérant de la cantine et le gérant de l'établissement plus le détecteur et 2 gardiens un gardien pour la journée et un gardien pour la nuit.

En vue que L'école primaire publique TEKOUR Mohamed est plus grande que L'école primaire publique CHERKIA.

1-1-4 : IDENTIFICATION SUPERFICIE LES DEUX ECOLES PRIMAIRE

Tableaux n 03 : Identification superficie les deux écoles primaires enquête

Établissements	Classe	La cantine Scolaire	Cour	Superficie Total
Superficie TEKOUR Mohamed	2260	2260	710	5230
Superficie CHERKIA	1840	1840	640	4320

Source ; le service finances ; APC de MAATKAS

Nous avons deux écoles primaires une petite par rapport à l'autre, L'école primaire CHERKIA avec 11 classe sur une superficie 4320m et TEKOUR Mohamed avec 14 salle sur une superficie 5230m.

La superficie est défèrent d'une école à notre dès que L'école primaire publique TEKOUR Mohammed et plus grande que l'école primaire publique CHERKIA, -ce que les mœurs coloniales répondent aux normes des écoles primaires de l'époque, l'énormité

Section 02 : L'intervention des collectivités locales dans la gestion des écoles primaires cas commune MAATKAS

Chaque année, l'Etat octroie des subventions au commun, ce qui augmente son budget communal.

La part du budget allouée au fonctionnement des écoles primaires dépend soit du budget communal total, soit du seul montant des subventions.

2-1- La commune MAATKAS

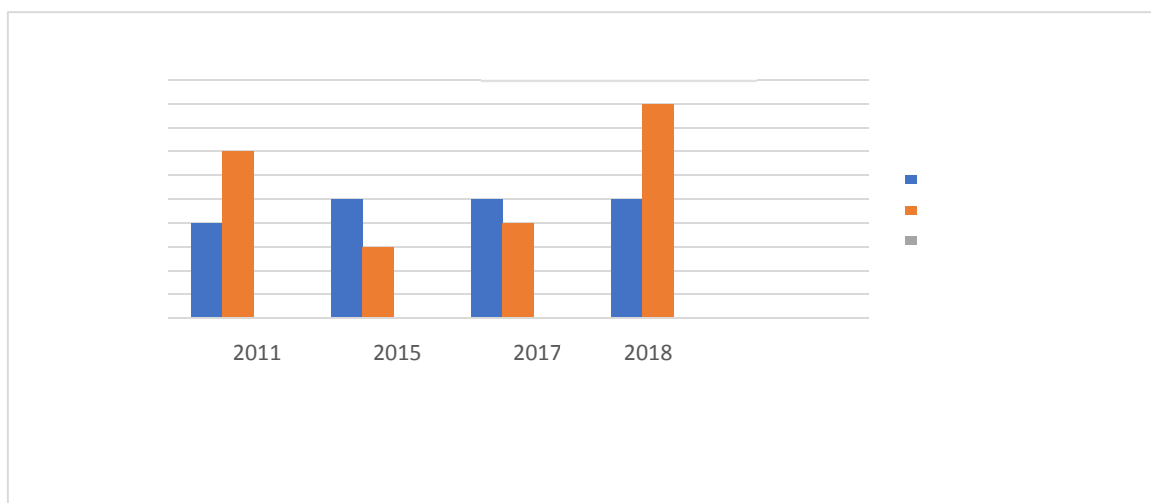
2-1-1- le budget total de la commune de MAATKAS

Tableaux N 04 : le budget total de la commune de MAATKAS

Années	2011	2015	2017	2018
Budget Fonctionnement	268,111,72,20	351,923,242,63	60 360 285,52	63 042 895,16
Budget d'équipements	722,524,242,24	241,056,132,06	364,436,319,31	874,654,270,59

Source ; Notre enquête auprès de la commune MAATKAS 2018

Figure 02 : l'évolution du budget total de la commune de MAATKAS



En analysant les données de ce graphique, nous pouvons voir que le budget total change d'année en année, Le montant des recettes d'équipements est supérieur au montant des recettes d'exploitation pour l'APC de MAATKAS. La quantité d'équipements a plus que double. Cela s'explique notamment par le grand nombre de projets publique dis que L'implantation de la commune MAATKAS est toujours sen budget de fonctionnement est un budget annuel Au contraire le budget d'équipements est pluriannuel que plus d'un an que les projets prendre plus de temps à se réaliser.

**Tableau 05 : répartition du budget consacré aux écoles primaires
pour l'année 2017 en Da**

Tâches	Entretien	Transport Scolaire	Électricité Gaz et Eaux	Cantine Scolaire
Montant	34712174,62	8778676,22	1366754,33	12466897,38
Pourcentage	45%	12%	3%	24%

Source de service finances : APC MAATKAS Et Non calcul

Tableau n06 : la répartition du budget allouée aux primes des salariés APC

	Rémunération des personnes permanentes	Rémunération des personnes temporaires	Charge sociale
Montant	49245870,47	214544,6	16326245,43
Pourcentage	12%	6%	4%

Source de service finances : APC MAATKAS Et Non calcul

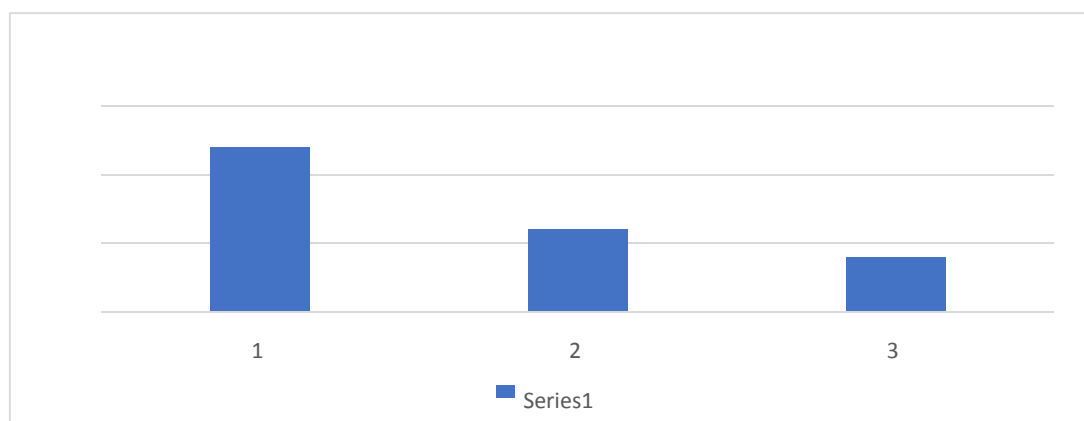
Afin d'obtenus les résultats de l'enquête le budget total des écoles primaires de MAATKAS est divisé sur plusieurs taches : Entretien, transport scolaire, la cantine scolaire, eau, gaz.

On distingue qu'une grande partie du budget est destinée à l'entretien avec 34712174,62Da qui représente (44%) du budget total et les autres tâches un montant entre

8778676,22Da, budget total de 12% pour transport scolaire et l'électricité de Gaz et Eaux touche aussi 1366754,33Da de budget total de 3% et La cantine scolaire 12466897,38Da budget total de 24 %.

Est aussi L'APC touche des frais de rémunération du personnel permanent et temporaire affecté en 2019 une tache 49245870,47 et 214544,66 Da

Figure N°3 : la répartition du budget allouée aux primes salariés APC



Source : de service finances : APC MAATKAS Et Non calcul

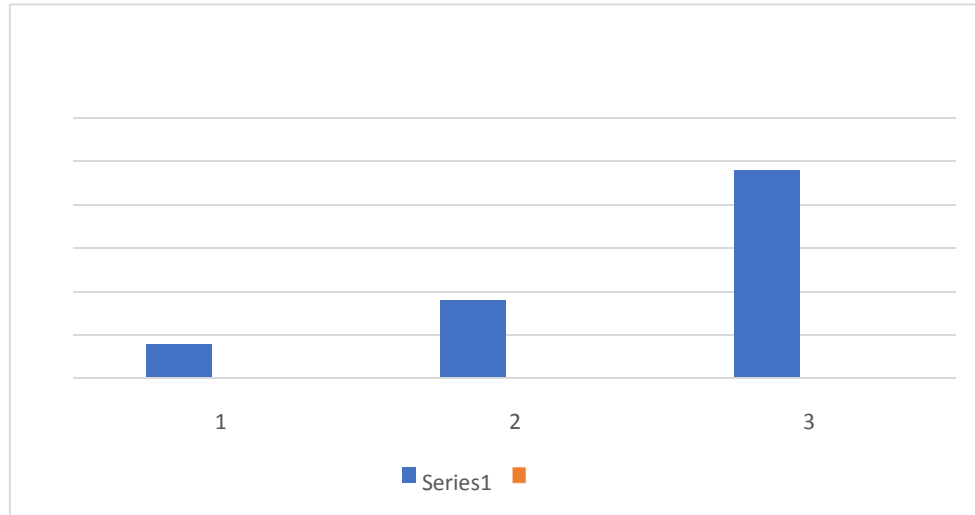
2-1-3 : Évolution du budget aux écoles primaire Pour L'année 2018 :

Par la loi de la commune dans la gestion des écoles primaires sont financées par le budget destiné à ces derniers est chaque part de la tâche à sa part du budget pour assurer son bon fonctionnement Le tableaux No5 représente la répartition des dépenses des écoles primaires de la commune MAATKAS pour L'année 2018.

Tableaux N7 : Évolution des dépenses des écoles primaires pour L'année 2018

	Rémunération des personnes permanentes	Rémunération du personnes temporaires	Charge sociale
Montant	49245870,47	214544,6	16326245,43
Pourcentage	12%	6%	4%

Source : de service finances : APC MAATKAS Et Non calcul

Figures 04 : Evolution des dépenses des écoles primaires années 2018

Source : de service finances : APCMAATKAS Et Non calcul

A-La prise en charge cantine scolaire

Conformément aux dispositions de 122 correspondant au 22 juin 2011 survinsses le présent décret a pour objet de fixer les dispositions applicables aux cantines scolaires.

La commune doit intervenir dans chaque école primaire. Un gestionnaire et un magasinier qui prendront en charge la gestion des écoles primaires et assurant son bon fonctionnement

La cantine distribuée des repas équilibré, chauds pendent l'année scolaire

Les pouvoirs publics allouent 45Da par repas pour chaque élève qui est alimentés jusqu'à 65Da par le budget communal par le conseil d'administrations

Selon notre enquête, la procédure du choix de fournisseur des denrées alimentaires Fonctionnement des Cantines scolaire primaire se fait par :

1. Un appel d'offre : ayant pour objet d'approvisionnement en denrée alimentaires des cantines scolaires
2. Les cahiers des charges transmis aux soumissionnant qui précisent les conditions du marché public
3. Le choix des soumissionnaires se fait par la commission du jugement à l'intérieur de l'APC
4. L'attribution de la soumission se fait par voie de presse

2-1-3 : les dépenses allouées aux cantines scolaires depuis 2011**Tableau n 08 : Les dépenses allouées aux cantine scolaire depuis 2011 en Da**

Années	2011	2015	2017	2018
Le budget total des primaires	67, 012, 344,27	135,541, 969,5	60 360 285,52	63 042 895,16
La part des Cantines scolaires	/	1500, 000,00	300, 000,00	24, 903, 330,00
La part en pourcentage	/	0,27%	18,25%	15,5%

Source : service des finances : APC MAATKAS Et non calcul

On calcule d'après la figure ci – dessus que en 2017 les taux n'étaient pas remarquables de près de 2% cette part passé à 17% en 2019 et près de 16% en 2020 qui remet la gestion des cantines scolaires

B- La prise en charge transport scolaire

Le transport scolaire constitue un autre moyen de facilitation de la scolarité des élèves dans les zones éloignées ou enclavées. Il est géré à la fois par le ministère de l'Education avec le ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales MAATKAS et le ministère de la Solidarité nationale, de la Famille et la Condition féminine. Le parc du ministère de l'Education qui compte 5 694 bus est mis à la disposition des communes ventilé par milieu de résidence et indice de bien-être économique, le soutien aux frais de scolarité cible surtout les enfants du primaire du milieu rural, soit deux fois plus que le milieu urbain, et moins les deux autres niveaux, dont 3,3% seulement des lycéens ruraux ayant bénéficié de ces aides. Bien que le soutien à la scolarisation doive cibler directement les enfants nécessiteux (très pauvres et pauvres). Il est à constater que bien qu'il vise en premier les enfants des ménages les plus pauvres, notamment du primaire, ce n'est pas pour autant que tous aient accès 9à ces aides alors

que d'autres catégories sociales moins nécessiteuses en bénéficient également. Ce qui repose le problème de ciblage.

Pour assurer la prestation du transport scolaire, la commune intervient directement par ces propres moyens ou par la conclusion d'une convention avec les opérateurs de transport public des personnes

En cas d'insuffisance des moyens de la commune (les bus communal), la commune fait appel à des opérateurs privés. Selon le décret n°2015-171, les conducteurs et les bus privés doivent satisfaire certaines conditions dans le cahier des charges transmis à ces derniers

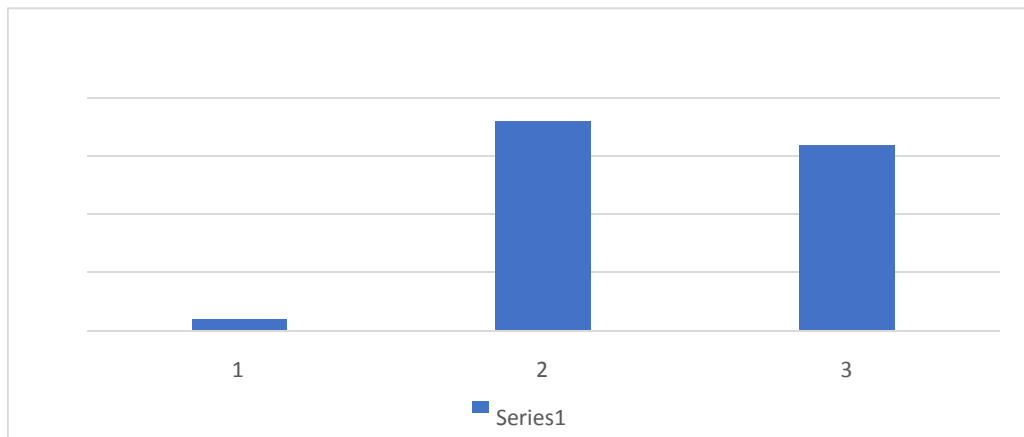
Après un appel d'offre. Le choix des soumissionnaires se fait par la commission de jugement et l'attribution de la soumission par voie de presse¹. Le tableau 7 nous renseigne sur le poids des dépenses allouées aux transports scolaires.

Tableau 09 : Les dépenses allouées au service de transport pour les écoles primaires depuis 2011 en Da

Année	2011	2015	2017	2018	2023
Le budget total des écoles primaires	67,012,344,27	135, 541, 969,5	60 360 285,52	63 042 895,16	59548512,62
La part transport scolaire	4000,000,00	3,845,400,00	5,197,920,00	4,730,334,00	12792840.72
La part en pourcentage	5,97%	2,83%	2,99%	2,70%	21.48%

Source : Service des finances : APC MAATKAS et non calcul

Figure 05 : la part du budget de transport scolaire dans le total du budget des écoles primaires



Source de service finances : APCMAATKAS Et Non calcul

On constate que la part du budget allouée au transport scolaire est faible compte tenu de cette part les écoles sont situées dans la zone géographique où habitent les élèves.

C : La prise en charge l'entretien des écoles primaires

Pour L'entretien, avant chaque nouvelle saison scolaire, la commune fait un contrôle des écoles primaires. Cette opération vise à assurer une meilleure année pour que les élèves et le corps enseignant et administratif soient accueillis dans des meilleures conditions. La décision des travaux d'entretien se fait par une réunion de travail entre les élus de l'APC et les directeurs des écoles primaires qui exposent leurs pénuries en matière de gestion de leurs établissements (mobilier, chauffage...), et chaque établissement a son besoin nécessaire. L'électricité, l'eau, gaz, assurance meuble et immeuble et la rémunération de personnel sont présentés dans la tâche d'entretien de la commune de MAATKAS

Est présentée chacun dans une tâche différente. 46 680 317,37 DA dépensés en entretien des écoles primaires par l'APC de MAATKAS cette tâche, il représente la grande partie de budget dans la commune. Fourniture de bureau et scolaire Pour cette tâche, la commune de MAATKAS a dépensé 2 971 448,00 DA avec une légère différence par rapport à l'autre commune

étudiée qui dépensait 2 603 831,10 DA. □ Cantine scolaire Selon l'instruction N°978 datant du

28 septembre 2017, les APC ont été appelées à assurer le bon fonctionnement des cantines scolaires. Ce décret définit les modalités d'élaboration du financement des cantines scolaires primaires par la commune au titre de l'exercice de l'année 2018. La commune doit inclure dans chaque école primaire un gestionnaire et un magasinier qui prendront en charge la gestion de la cantine scolaire et assureront son bon fonctionnement, Les pouvoirs publics allouent 45 DA par repas pour chaque élève, qui est alimenté jusqu'à 65 DA par le budget communal par le conseil d'administration.

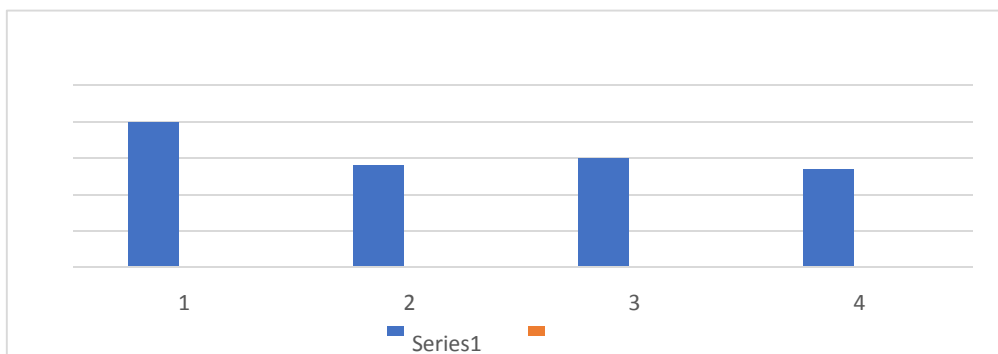
Dans la première APC. Vous trouvez en annexe un exemplaire d'une estimation Administrative pour acquisition la cantine scolaire.

Tableau numéro 10 : les dépenses allouées à l'entretien des écoles primaires

Année	2011	2015	2017	2018	2023
Le budget total des écoles primaires	67,012,344,27	135,541,969,5	60 360 285,52	63042895,16	59548512.62
La part de l'entretien scolaire	17,052,587,35	14,000,000,00	13,200,000,00	200,000,00	7550316.90
La part en pourcentage	26%	11%	11,49%	0,11%	12.68%

Source de service finances : APC MAATKAS et non calcul

Figure 06 :la part du budget d'entretien scolaire dans le budget total des écoles primaires



Source de service finances : APC MAATKAS Et Non calcul

CHAPITRE III :**LA SITUATION DE LA GESTION D'ECOLE PRIMAIRE DANS
LA COMMUNE DE MAATKAS**

D'après la figure on constate qu'en 2011 et 2017 le taux d'entretien est très élevé car la totalité de la tâche d'entretien était à la charge de la commune par contre en 2017 et 2018 le budget à diminuer vu qu'en part est prise par la direction d'éducation.

Section03 : L'état de la gestion des écoles primaires dans les collectivités**3-1 : les problèmes divers au niveau des écoles primaires commune
MAATKAS**

Certains des écoles primaires de MAATKAS, gérée par L'APC, sont très mal entretenues pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions ces établissements souffrent de nombreux problèmes tel que la situation malheureuse de certain établissement qui nécessitent des aberration et d'hygiène, Et le manque des équipements nécessaires au bonne fonctions des cantines scolaire.

3-1-1 : l'entretien des équipements et l'hygiène

Chaque année, avant les grandes vacances d'été, les directions des écoles primaires constituent un dossier dans lequel elles lisent les travaux qui doivent être effectué dans leurs établissements avant la rentrée scolaire.

Malgré cette mesure et selon les résultats de notre enquête la situation financière de certaines écoles n'a pas changé depuis des années, Année.

A chaque nouvelles rentrée scolaire, La situation ne change pas avec les mêmes problèmes et les mêmes obstacles financier l'école primaire TEKOUR Mohamed en est un exemple éloquent comme nous avons l'avons mentionné plus haut. TEKOUR Mohamed c'est une grande école avec 14 classe et 360 élèves et elle occupe une superficie 5250 mètre carré de maintenance sont à la charge d'APC mais sont ignorées au bien limitée à quelques opérations de bricolage, il n'y a pas de processus cohérent garantie qui aurait permis la sécurité des élèves de cette écoles fenêtres brisées on manquantes laissez les élèves dans le froid glacial Enclouage de classe défectueux. Poêles à gaz qui chauffent mal fout d'entretien. Portes déformés chaises coloniales son dossier interrupteurs et prises mettant en charger la vie des enfants.

Nous notons également qu'il n'y a pas de toilettes pour les enseignants et pour les élèves sont extrêmement sales et bouchés émettant fréquemment une odeur nauséabonde cousent le

danger d'infection. Le manque, de femmes et d'équipements ménagers le manque d'eau potable et la négligence sont les principaux facteurs qui empêchent la bonne exécution des tâches d'hygiène au quotidien la figure 11 nous montre ce cas négligé du progrès de cette école en raison de la situation préoccupant qui affecté la santé des enfants et ceux-ci pour tous les composants de L'école.

3-1-2 : La cantine scolaire

La cantine scolaire est en principe un lieu d'hygiène irréprochable ou l'élève prend des repas copieux et sains en complément de son repas quotidien Mais la situation réelle dans les écoles enquêtées inquiets plusieurs cantines scolaires. Par exemple la cantine scolaire TEKOUR Mohammed a été délaissé par la municipalité qui est censée l'entretien et la développer

Cette cantine ne cantine pas de locaux équipés A cet effet L'ancienneté des équipements et le manque de matériels adéquat et de leur entretien menacent la vie des élèves ainsi que de tous les autres personnels

L'installation de Gaz de qualité inférieur et L'utilisation de réchauds conventionnels Mettent en danger la sécurité du personnel de L'école et rendent le travail du chef plus difficile

La part de la cantine scolaire TEKOUR Mohamed

La surface de la cantine scolaire ne peut accueillir que 120 élèves par service. Ce qui obligé l'administration à repartir le nombre d'élèves en 05 service le premier commençant à 11h30et le dernier 13h30 le personnel de la salle à manger souffre aussi à cause du cuisinier, les aides cuisiniers doivent commencer à travaillera 07heures de matin.

3-2 La gestion d'école primaire dans les collectivités locales MAATKAS

3-2-1 l'entretien

Pour l'entretien, avant chaque nouvelle rentrée scolaire, les écoles primaires municipales vérifient. Cette démarche vise à assurer une meilleure année afin que les étudiants et le personnel enseignant et administratif soient accueillis dans les meilleures conditions. La décision des travaux d'entretien est prise par une réunion de travail entre les élus de l'APC et les directeurs d'écoles primaires qui font part de leurs carences dans la gestion de leurs équipements (mobilier, chauffage, etc.), et chaque équipement a son propre besoin nécessaire. Assurance de l'électricité, de l'eau, du gaz, du mobilier, des bâtiments et des primes

3-2-2- cantine scolaire

Selon l'instruction N°978 datant du 28 septembre 2017, les APC ont été appelées à assurer le bon fonctionnement des cantines scolaires. Ce décret définit les modalités d'élaboration du financement des cantines scolaires primaires par la commune au titre de l'exercice de l'année 2018. La commune doit inclure dans chaque école primaire un gestionnaire et un magasinier qui prendront en charge la gestion de la cantine scolaire et assureront son bon fonctionnement. Les pouvoirs publics allouent 45 DA par repas pour chaque élève, qui est alimenté jusqu'à 65 DA par le budget communal par le conseil d'administration.

Vous trouvez en annexe un exemplaire d'une estimation administrative pour une acquisition de cantine scolaire fait à l'APC de MAATKAS

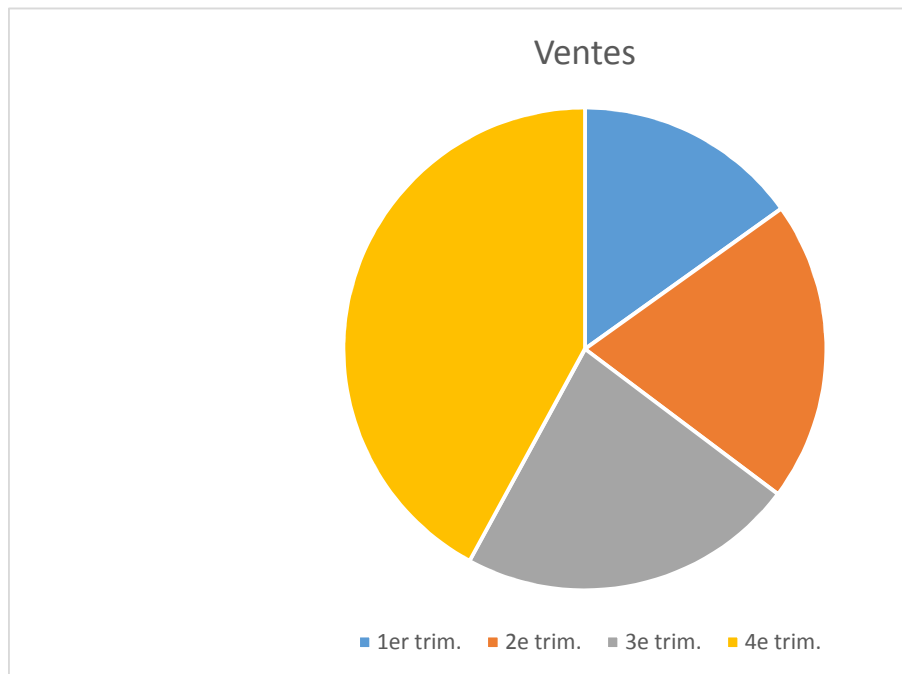
Et la dernière note sur les salaires des employés : la source du salaire personnel varie dans la commune de MAATKAS et s'en extrait. Respectivement du budget total et du budget de maintenance.

Tableau N 09 : Évolution du budget des Cantines scolaires

Années	2015	2017	2018	2023
La part de la cantine	1800,000,00	2400,000, 0	2700,000 0 ,00	29825250 .00
La part de pourcentages	18%	24%	27%	50.09%

Source de service finances : APC MAATKAS Et Non calcul

Figure 07 : la part du budget des Cantines scolaires



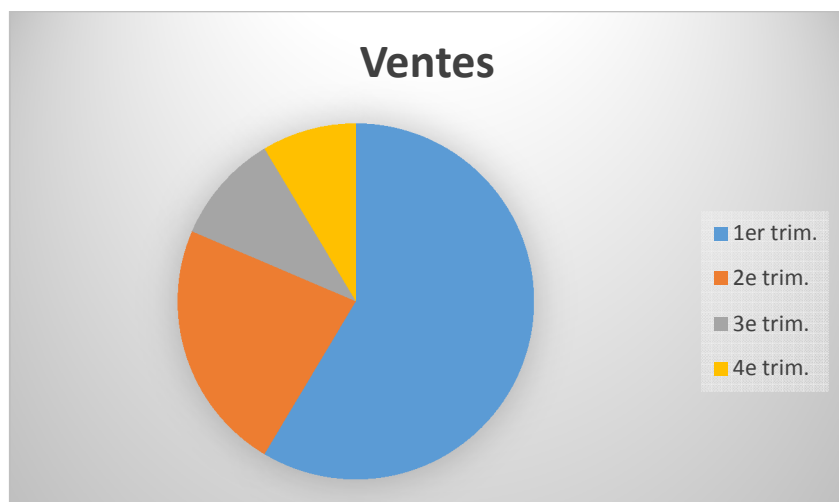
Source de service finances : APC MAATKAS Et Non calcul

De l'analyse de la figure 11, on peut voir que 27% pour 2018 la part du budget cantine scolaire 2700,000,00 Et 24% pour la part cantine scolaire 2400,000,00 en 2017 et pour 2015 la part du budget cantine scolaire et 1800,000,00 en 2015

Tableau N°11 : Le budget consacre aux écoles primaires dans la commune étudiée, l'année 2017, 2018, 2022,2023

	Budget	L'entretien	Alimentations scolaire	Assurance Meuble et Immeuble	Gaz et Eaux	Fourniture de bureau et scolaire
2017	603602895,16	38701083,51	13889775,20	2100000	2697978,88	2971448
2018	63042895,16	38901083,51	16380566,85	417084,80	3800000,00	354416000
2022	45297679.00	8361177.59	20716241.35	230000	7500000	2552160.06
2023	59548512.62	7730316.90	29825250	255000	1600000	250000

Figure N° 8 : Le budget consacré aux écoles primaires publiques dans la commune, l'année 2017 ; 2018 ;2022 et 2023



Source de service finances : APC MAATKAS Et Non calcul

On constate qu'en 2018 l'augmentation des budgets octroyés à la tâche des collectivités locales dans les écoles primaires.

En comparant l'année 2018 à l'année 2017 On Analyse que le budget total est de 2017 est inférieur par rapport à de 2018.

On constate que le budget totale 2017 est 60360285,52 Da et en 2018 est 63042895,16 est l'alimentation scolaire en 2017 est 13889775,20Da est en 2018 16380566,85Da.

En constat que l'alimentation scolaire 2018 supérieur par rapport 2017, Assurance Meuble et Immeuble en 2018 plus élèves que 2017 et aussi la fourniture de bureau et scolaire et gaz, l'eau 2018 supérieur par rapport 2017.

Conclusion

Dans ce dernier chapitre, nous avons pu voir la réelle contribution de la commune à la gestion des écoles primaires et la situation dans laquelle ces jeunes enfants sont scolarisés. Exemple de deux écoles primaires : CHERKIA et TEKOUR Mohamed dans la commune de MAATKAS, dans le secteur public. L'implication du pétrolier des véhicules blindés MAATKAS, sur le terrain se traduit par le financement de diverses tâches telles que : maintenance, approvisionnement et assurance ravitaillement, mobilier, assurance bâtiment, électricité, gaz, eau, transport scolaire, cantine scolaire. Le budget est alloué à ces tâches et en fonction du nombre d'écoles et d'élèves et de tâches qui diffèrent légèrement comme le budget de transport qui n'est pas à MAATKAS.

Conclusion générale

Le système éducatif représente le pilier du développement humain. L'objectif assigné à la démocratisation et la gratuité de l'enseignement public en Algérie, initié par l'Etat depuis l'indépendance, était de généraliser l'accès à l'enseignement et réduire les inégalités sociales et spatiales léguées par la colonisation. Soixante ans après, cette politique a permis un accès très large à l'enseignement pour les deux sexes, même s'il n'est toujours pas généralisé. Les inégalités spatiales d'accès à l'éducation persistent dans les Hauts Plateaux-Centre et le Grand Sud et elles sont plus observables au niveau de certaines communes rurales et/ou enclavées.

Bien que l'école primaire connaisse un taux d'admission en nette amélioration, un taux de fréquentation élevé avec un écart négligeable entre le milieu rural/urbain et fille/garçon, et des taux de parité scolaire encourageants, il y a lieu, cependant, de noter que les inégalités économiques et spatiales mais aussi culturelles vont se répercuter sur la progression scolaire des enfants. Bien que la politique de soutien à la scolarisation cible plus les enfants du primaire, essentiellement du milieu rural, le retard et l'abandon scolaire dans le primaire sont, en effet, pratiquement le double dans les Hauts Plateau-Centre et auprès des enfants très pauvres comparativement, respectivement, aux autres espaces du territoire national et aux autres catégories sociales

Ces inégalités se creusent davantage, en passant d'un palier à l'autre. En effet, elles sont plus marquées dans le niveau secondaire. L'effet des difficultés économiques mais aussi l'appartenance au milieu rural et les Hauts Plateaux-Centre s'avère plus important sur le retard puis l'abandon scolaire. La politique de la gratuité de l'enseignement semble donc insuffisante pour la progression scolaire des enfants pauvres, du milieu rural et des Hauts Plateau-Centre, sans être accompagnée d'une réelle politique de soutien à la scolarisation, qui cible directement les enfants nécessiteux et tient compte des besoins de ces deux cycles comparativement au primaire. Notamment en matière de cantine et le transport scolaire, où la couverture reste faible.

Aussi, l'allocation spéciale de solidarité ne devrait pas être homogène pour les trois paliers, étant donné que les dépenses pour les frais scolaires, essentiellement le prix des manuels scolaires, sont plus importantes pour le moyen et le secondaire.

Pour connaître le rôle de la commune dans la gestion des écoles primaires, une enquête quantitative et qualitative a été menée auprès des écoles primaires de la commune MAATKAS à travers le modèle de l'école « TEKOUR Mohamed et, « CHERKIA », Notre objectif était de montrer comment la municipalité MAATKAS, est impliquée dans la gestion de ces écoles primaires, notamment la construction des établissements d'enseignement primaire et des cantines, l'entretien et le transport.

CONCLUSION GENERALE

D'après notre enquête auprès des écoles primaires MAATKAS et la situation au sein de l'Ecole des Frères de TEKOUR Mohamed est agréable grâce à l'intervention de l'Association des Parents d'Elèves qui participe quotidiennement à la vie de l'école afin d'améliorer les conditions de scolarisation de leurs enfants. L'exemple de l'école primaire BENKACI n'est pas très illustratif car c'est une école neuve qui fonctionne grâce aux frais de CHERKIA qu'elle facture à ses élèves, autrement dit, cette école gérée par la collectivité locale., qui offrent des conditions d'apprentissage et d'enseignement plus agréables.

Un service devrait être créé au sein du centre de données APC pour visiter les installations de l'école primaire et surveiller l'état de celles-ci, dans l'intérêt général et la sécurité des élèves. Ce service détermine le manque d'installations en termes d'entretien, Fournir des transports alimentaires et scolaires, au moyen desquels un contrôle est effectué quotidiennement et qui doit être envoyé aux services municipaux concernés. Il assurera également la coordination entre les différents secteurs et acteurs impliqués dans la vie des écoles.

Bibliographie

Ouvrage et article :

- BOURDIN.J, « les finance communal », 3émeéditions, économie, Paris, 2007.
- EMILE DURKHEIM, « éducation et sociologie », 1922.MATSUURA, 2005 préfaces, In la refonte pédagogie en Algérie défi et enjeux d'une société en mutation.
- Abdelkader DJEFLAT, « technologie et système éducatif en Algérie » édition, Unesco Créad Medina, 1993
- Jean LOUIS, « les collectivités locales et l'éducation », édition Paris 2006.

Thèse de mémoire :

- AMINA YEKHLE, « la décentralisation et l'école en Algérie », thèse, université Paris ,2008.

Mémoire (magistère)

- Aït MIMOUNE SAFIA, « Education, territoire et amorce d'un processus de développement local », mémoire de Magister, Université Tizi Ouzou, 2011.
- Saba KOCIELA, « autonomie financière des collectivités locales en Algérie », mémoire master Bejaïa, 2013.

Loi et règlement

- Article N°06 de la loi N° 84-17 du juillet 1984, relative à la loi de finances.
- Article N°99-05 du 04-04-1999, portant la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur.
- Article N° 03 de 21 janvier 2008, relative à la réalisation des cantines scolaires.
- Code d'éducation 08-04 du 23 janvier 2008.
- Code commune 2011.
- Article N°02 décret N°171 du 23 juin 2015, relative au transport scolaire.
- Décret exécutif N°18-03, fixant les dispositifs, d'application à la cantine scolaire.

Divers

- Cours : Les stratégies des collectivités locales « Spécialité Management public » Université de Tizi-Ouzou, 2017.
- Cours : Gestion budgétaire « spécialité management public » Université de Tizi-Ouzou

Webographie

- <https://www.education.gov.dz/fr/systeme-educatif-Algerien/>
Www. Interieur.gov.dz

*Liste des tableaux et
figures*

Liste des tableaux

Tableau N°1 : Identification des écoles primaires publiques enquêtées	55
Tableau N°2 : Identification les deux écoles primaires enquête	56
Tableau N°3 : Identification superficie les deux écoles primaires enquête	56
Tableau N°4 : Identification le budget total des écoles primaire de la commune MAATKAS58	
Tableau N°5 : la répartition du budget consacré aux écoles primaires pour L'année 2017	59
Tableau N°6 : la répartition du budget allouée aux primes des salariés APC.....	59
Tableau N°7 : Évolution des dépenses des écoles primaires pour L'année 2018.....	60
Tableau N°8 : les dépenses aux cantines scolaires depuis 2011	62
Tableau N°9 : les dépenses allouées au service de transport pour les écoles primaires depuis 2011	63
Tableau N°10 : les dépenses allouées à l'entretien des écoles primaires.....	65
Tableau N°11 : Évolution du budget des Cantines scolaires.....	69
Tableau N° 12 : le budget consacré aux écoles primaires dans la commune étudiée L'année 2017et L'année 2018.....	70

Liste des figures

Figure N°01 : La localisation de la commune MAATKAS	54
Figure N°02 : Ecole primaire publique TEKOUR MOHAMED	57
Figure N°03 : École primaire publique CHERKIA.....	57
Figure N°04 : l'évolution du budget total de la commune de MAATKAS	58
Figure N°05 : la répartition du budget allouée au primes salariés APC.....	60
Figure N°06 : Évolution des dépenses des écoles primaires, année2018(commune MAATKAS)	61
Figure N°07 : la part du budget de transport scolaire dans le total du budget des Cantines Scolaires	64
Figure N°08 : La part du budget d'entretien scolaire dans le budget total des écoles primaires	65
Figure N°09 : la part du budget consacré aux cantines scolaires (commune MAATKAS),2018	70
Figure N°10 : le budget consacré aux écoles primaires publiques de la commune MAATKAS de L'année 2017 et 2018	71

Liste des schémas

Schéma N°01 : Évolution des réformes éducatif en Algérie après l'indépendance	26
Schéma N°02 : Structuration de système éducatif	31

Annexes

ANNEXE N° 01

**UNIVERSITE MOULOUD MAMMARI DE TIZI-OUZOU
FACULTÉ DES SCIENCES ECONOMIQUES,
COMMERCIALES ET DES SCIENCES DE GESTION
DÉPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION**

**Spécialité : Management Public
Promotion 2023/2024**

Monsieur le Maire ;

Dans le cadre de la réalisation d'un mémoire de master en option : « Management public », nous vous prions de bien vouloir renseigner le présent questionnaire en y apportant le plus de soin et précision possible afin de nous permettre d'enrichir la partie empirique de notre travail portant sur le thème : « La situation des écoles primaires dans les collectivités locales : cas de la commune MAATKAS ».

L'objectif de notre enquête est d'identifier la contribution de la commune à la gestion des écoles primaires.

Nous ne saurions vous exprimer l'importance que nous attachons à la réalisation de ce travail et vous remercions vivement par avance pour votre précieuse et aimable collaboration de bien vouloir renseigner ce questionnaire.

Veillez agréer, Monsieur le maire, l'assurance de notre parfaite considération.

KAHINA ZALOUK

Questionnaire adressé à la commune

I. Identification de la commune

1. Dénomination de la commune

.....

2. Chef-lieu de la commune

.....

3. Superficie de la commune

.....

4. Nombre d'habitants (estimation 2018)

Total : Enfants (4 à 10 ans) :

II. Infrastructure des écoles primaires implantées sur le territoire de la commune

5. Le nombre d'écoles primaires :

a) - Nombre de classes disponibles :

b) - Taux d'occupation des classes pour l'année en cours.....

c)- Ces écoles sont-elles équipées des cantines scolaires ?

-Oui -Non

- Si oui combien d'écoles sont équipées de cantines ?

d)- Ces écoles sont-elles équipées de transport scolaire -

Oui -Non

- Si oui combien d'écoles sont équipées en moyens de transports.....

III. Personnel de la commune

6. Le nombre des fonctionnaires qui se chargent de la gestion des écoles primaires.....

7. La prise en charge des compétences éducatives aux seins de l'APC

a) - un bureau spécial

b) - plusieurs bureaux

c)-aucun bureau

8. Les conditions de recrutement de personnel chargé des tâches suivantes : l'entretien, la cantine, le gardiennage et le transport.....

a)-emploi pour des raisons sociales

b) -emploi de jeune

ANNEXE N° 02

Questionnaire adressé à l'APC MAATKAS

L'éducation conserve le caractère de service public national. Celui-ci est organisé et fonctionne avec des contributions déterminantes des collectivités locales sur la base d'un partage de compétence entre elle et l'Etat.

Ce principe de transfert de compétence posé par la loi de décentralisation donne des prérogatives à la commune pour la gestion des écoles primaires implantées sur son territoire. En effet, un ensemble de compétences bien déterminées dans le code communal de 2011, vise à assurer le bon fonctionnement des écoles primaires que la commune prend en charge : entretien, restauration, réalisation des infrastructures et transport.

L'objet de notre enquête, est de définir et identifier votre application de ces obligations sur les écoles primaires de votre territoire.

- 1- Comment votre APC intervient-elle à la mise en œuvre de ces lois du code communal 2011 sur le terrain ?
- 2- La gestion des tâches relative aux écoles primaires se fait au niveau de l'APC, quels sont les services qui s'occupent de toutes ces tâches ?

A) -Les infrastructures :

- 1-Comment le besoin est-il exprimé pour réaliser une école primaire ?
(En fonction de nombre d'enfants du territoire, la carte scolaire...).
- 2-L'implantation des écoles primaires, se fait-elle par apport à la carte scolaire et suit-elle les normes de la construction requise ?
- 3-Comment se fait la réalisation et la construction des écoles primaires ?
- 4-Comment choisissez-vous les personnes qui prennent en charge de la construction de ces établissements ?
- 5-La part de la réalisation des équipements primaires dans le budget communal ?

B) - L'entretien :

- 1-Quelles sont les différentes tâches d'entretien que vous prenez en charge ?
- 2-Comment vous prenez en charge de l'hygiène de ces établissements ?
- 3-Comment la commune prend-elle en charge les personnes et les moyens de nettoyage ?

4-Comment vous prenez en charge la réparation des bâtiments et la maintenance des biens immobiliers ?

C)- Le transport scolaire :

1- Quelles sont les conditions qui obligent la commune à fournir aux élèves le transport scolaire ?

D)- Les cantines scolaires :

1- Sur quel critère la commune choisit-elle les fournisseurs ?

2-Comment assurez-vous la qualité des repas fourni par les cantines ?

3-Quelles sont Les conditions de recrutement des personnes qui travaillent au sein des cantines scolaires ?

4-La cantine commence-t-elle dès la rentrée scolaire ?

ANNEXE n° 03

**UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTÉ DES SCIENCES ECONOMIQUES,
COMMERCIALES ET DES SCIENCES DE GESTION
DÉPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION**

Spécialité : Management Public

Monsieur le Directeur ;

Dans le cadre de la réalisation d'un mémoire de master en option : « Management public », nous vous prions de bien vouloir renseigner le présent questionnaire en y apportant le plus de soin et précision possible afin de nous permettre d'enrichir la partie empirique de notre travail portant sur le thème : « La situation des écoles primaires d'as las collectivités locales : cas de la commune MAATKAS ».

L'objectif de notre enquête est d'identifier la contribution de la commune à la gestion des écoles primaires.

Nous ne saurions vous exprimer l'importance que nous attachons à la réalisation de ce travail et vous remercions vivement par avance pour votre précieuse et aimable collaboration de bien vouloir renseigner ce questionnaire.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

ZALOUK KAHINA

Questionnaire adressée à l'école primaire public

I. Identification de l'école primaire publique :

1. Dénomination de l'école

.....

2. Nombre d'élèves scolarisés pour l'année 2018/2019 :

.....

3. Nombre de classes :

.....

4. Votre établissement dispose-t-il d'une classe préscolaire ?

Oui

Non

Si oui :

a) -Le nombre de classes :

b) -Le nombre d'élèves :

5. Nombre d'employés :

Total :

Enseignants :

Administrateurs :

Gardiennage :

6. Le nombre de classes répond-il au nombre des élèves scolarisés :

Oui

Non

7. La commune joue un rôle bien déterminé par la loi en matière de gestion des écoles primaires. Elle se charge : de la construction des écoles primaires, de l'entretien, du transport et de la restauration. A ce titre, la commune arrive-t-elle à assurer ces tâches au niveau de votre établissement ?

A). La procédure de nettoyage de l'établissement se fait chaque jour :

Oui Non

B). Qu'elle est la procédure suivie par la commune pour allonger la durée de vie des équipements ?.....

Oui Non

c). La commune veille à l'entretien des locaux annexe tels que : les couloirs, les Escaliers et la cour

Oui Non

B). Le nettoyage des sanitaires est essentiel, il doit être organisé au moins après chaque récréation. Est-ce que c'est le cas de votre école

Oui Non

c). La cantine scolaire garantit quotidiennement aux élèves des repas équilibrés et chauds :

Oui Non

D). La commune vous assure l'approvisionnement en matière de produits Alimentaires ?

Oui Non

e) La commune suit elle un processus d'amélioration de la qualité des menus aux élèves ?

Oui Non

F). Avez- vous déjà distribué des repas froids pendant l'année scolaire

Oui Non

G). La cantine dispose-t-elle de la totalité des équipements nécessaires à son bon fonctionnement ?

Oui Non

F). L'intervention de la commune en cas de dysfonctionnement des Equipement est-elle rapide ?

Oui Non

Table des matières

<i>Remerciements.</i>	I
<i>Dédicaces.</i>	II
<i>Sommaire</i>	III
<i>Introduction générale</i>	07
<i>Chapitre I : Le système éducatif en Algérie après l'indépendance</i>	
Introduction.....	10
Section 01 : la révolution les réformes éducatives en Algérie.....	11
1- Les politiques scolaire adopté par l'Algérie dès l'indépendance.....	11
1-1: la décolonisation de l'enseignement.....	11
1-1-1- L'impact de L'école française en Algérie.....	12
1-1-2 L'histoires de la politique scolaire en Algérie	12
1-1-3- Les freins à la scolarisation des algériennes des algériens	14
1.2: L'arabisation.....	15
1.2.1 Renaissance de l'arabe avec le mouvement des 'ULAMAA'	16
1.2.2 La politique d'arabisation de Ben Bella et Boumediene.....	17
1.2.3 Chadli Ben Djedid et la montée de l'islamisme (1979-1992)	20
1.3 : Démocratisation de l'enseignement.....	21
2 : La réformes de l'enseignement supérieur de 1971	23
2-1 Les objectifs fixés par la réforme de 1971.....	24
2-2 Le plan quadriennal (1974-1977) « l'instauration du système éducatif »	24
2-3 La création du conseil supérieur de l'éducation.....	24
2-4 La nouvelle réforme du système éducatif.....	24
Section 02 : l'enseignement éducatif en Algérie après l'indépendance	27
<i>2.1. La situation de l'éducation depuis la restauration de la souveraineté.....</i>	<i>27</i>
2.1.1. LA première période (de 1962-1976)	27
2-1-2- Deuxième période (de 1976- 2003)	28

2_1_3 : Troisième période (de 2003- à aujourd'hui)	29
Conclusion.....	32
<i>Chapitre II : La relation entre les collectivités locales et la gestion d'école primaire</i>	
Introduction.....	34
Section 01 : l'intervention des collectivités locales dans la gestion des écoles primaires	35
1. Définition du commun	35
2. Le budget communal.....	35
2.1. La répartition du budget sur les écoles primaires.....	36
2.1.1 Les dépenses d'équipements et d'investissements	37
2.1.2. Les dépenses de fonctionnement :	37
1.2.1. La réalisation des écoles primaires (les infrastructures)	37
1.2.2 Entretien.....	38
1.2.3 Gestion des Cantines scolaire :	38
1.2.4 Transport scolaire :	39
Section 02 : les fonctions de la gestion des écoles primaires en Algérie	41
2.1 Appui A la fonction administrative dans les établissements.....	42
2.2 Missions de L'assistance administrative.....	43
2.2.1. Logistique	43
2.2.2. Administratif :	43
2.2.3. Fonctionnement.....	43
2.2.4. Accompagnement :	43

3. L'accueil, à la surveillance et l'encadrement des élèves.....	44
3.1. Missions de l'aide à l'accueil et à l'encadrement des élèves.....	44
3.1.1. Fonctions.....	44
3.1.2. Compétences attendues	44
3.1.3. L'animation des activités culturelles artistiques ou sportives	45
3.2. Missions de l'aide à l'animation des activités culturelles, artistiques ou sportives.....	45
3.2.1. Fonctions.....	45
3.2.2. Compétences attendues	46
3.2.3 La gestion Documentaire	46
3.3 Missions de l'aide à la gestion documentaire.....	46
3.3.1 Fonctions.....	46
3.3.2 Compétences attendues	47
3.3.3 La scolarisation des élèves Handicapées.....	47
3.3.4. Missions de l'aide à la scolarisation des élèves handicapés	47
3.3.4.1. Fonctions.....	48
3.3.4.2 Compétences attendues	49
3.3.5 l'utilisation des nouvelles technologies.....	49
3.3.5.1 Missions de l'aide à l'utilisation des nouvelles technologies.....	50
3.3.5.2 Fonctions.....	50
3.3.5.3 Compétences attendues	50
Conclusion	51

Chapitre III : La situation de la gestion d'école primaire dans la commune dans la commune de MAATKAS

Introduction	53
Section 1 : Présentation domaine d'étude	54
1-Présentation domaine d'étude.....	54
1-1) Présentation la commune MAATKAS.....	54
1-1-1) la commune MAATKAS	54
1.1.2. Les écoles primaires de la commune MAATKAS	55
1-1-3- L'exemple des écoles primaires TEKOUR Mohamed et école Primaire CHERKIA	55
1-1-4 : IDENTIFICATION SUPERFICIE LES DEUX ECOLES PRIMAIRE	56
Section 02 : L'intervention des collectivités locales dans la gestion des écoles Primaires cas commune MAATKAS	58
2-1- La commune MAATKAS	58
2-1-1- le budget total de la commune de MAATKAS	58
2-1-2 : Évolution du budget aux écoles primaire Pour L'année 2018 :	60
2-1-3 : les dépenses allouées aux cantines scolaires depuis 2011	62
Section03 : L'état de la gestion des écoles primaires dans les collectivités.....	66
3-1 : les problèmes divers au niveau des écoles primaires communes MAATKAS	66
3-1-1 : l'entretien des équipements et l'hygiène	66
3-1-2 : La cantine scolaire	67
3-2 La gestion d'école primaire dans les collectivités locales MAATKAS	68
3-2-1 l'entretien	68

3-2-2- cantine scolaire.....	69
Conclusion	72
<i>Conclusion générale</i>	<i>74</i>
<i>Bibliographie</i>	
<i>Liste des tableaux et figures</i>	
<i>Annexes</i>	
<i>Table des matières</i>	
<i>Résumé</i>	

Résumé

L'éducation, un aspect important du développement du pays. Elle est considérée comme l'un des critères déterminants du développement humain. Cette fonction est assurée par les autorités régionales d'un pays. En Algérie, ce sont les communes qui s'occupent de l'enseignement du premier degré appelé : l'école primaire. Les municipalités sont les institutions responsables d'une partie de l'administration et de la supervision de l'enseignement primaire en raison des lois de décentralisation. C'est aussi une étape essentielle dans l'organisation territoriale d'un pays. Depuis l'indépendance, l'enseignement primaire a été l'une des principales spécialités auxquelles l'état a consacré des efforts dévoués, car ce secteur fait partie des grands services publics. Ces efforts ont été consentis par l'État visant principalement à assurer une meilleure gestion. L'État partager la gestion des écoles primaires entre deux ministres : le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'intérieur et les collectivités territoriales.

En supposant qu'une école primaire publique ne réponde pas adéquatement aux nombreuses demandes des élèves. A travers cette étude, nous tenterons de comprendre le degré de participation de la commune dans la gestion des écoles primaires.

Mots clés : éducation, commune, école primaire publique, APC, décentralisation, commune MAATKAS.